

**C A N A D A**

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**C O U R   S U P É R I E U R E**  
(En matière de faillite)

No : 500-11-026695-052  
500-11-026696-050  
500-11-026692-059  
500-11-026693-057  
500-11-026694-055

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE  
DE :**

**ÉLIZABETH DEUX  
NORBOURG GROUPE FINANCIER INC.  
NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.  
GESTION D'ACTIFS PERFOLIO INC.  
FONDS ÉVOLUTION INC.  
ASCENSIA CAPITAL INC.**

Débitrices

c.

**RSM RICHTER INC.**

Syndic

**COMPARUTIONS :**

**Me DENIS ST-ONGE**

**Me PATRICE BENOÎT**

Procureurs du syndic RSM Richter inc.

**M. GILLES ROBILLARD**

Représentant du syndic RSM Richter inc.

---

**INTERROGATOIRE SELON L'ARTICLE 163 DE LA  
LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ  
DE M. VINCENT LACROIX  
ENTENDU LE 14 NOVEMBRE 2006**

---

**VOLUME 4**

<b><u>TABLE DES MATIÈRES</u></b>		
		<b><u>PAGE</u></b>
<b><u>TÉMOIN</u> :</b>		
	<b>VINCENT LACROIX</b>	
	Interrogé par Me Denis St-Onge	3
<b><u>LISTE DES ENGAGEMENTS</u></b>		
E-11 :	Fournir les états de liquidités pour la période couverte par les confirmations produites sous VL-31	28
<b><u>LISTE DES PIÈCES</u></b>		
VL-31:	En liasse, quatre confirmations de la Banque de Montréal quant aux transferts de fonds de Northern Trust à Norbourg International	6
VL-32:	En liasse, rapport adressé par Dominique Goyer à une série de personnes dont Éric Asselin et à Jean Cholette, qui s'intitule « Liquidité au 29 juin 2005 » avec les tableaux qui étaient joints à ce courriel-là	14
VL-33:	En liasse, confirmations de transferts datées d'avril 2005 jusqu'à fin juillet 2005	15
VL-34:	Correspondance du 20 décembre 2001 entre Me Hindle et Me Boulanger	32
VL-35:	Note d'honoraires de Hindle & Associés adressée à Norbourg Services Financiers inc., datée du 24 octobre 2001	34
VL-36:	En liasse, lettre et facture d'honoraires de Me Hindle datées du 26 mars 2002 adressées à Norbourg Services Financiers inc.	36

<u>LISTE DES PIÈCES</u>		
(Suite)		
VL-37	Facture numéro 866 de Hindle & Associés datée du 23 décembre 2002	42
VL-38:	Chèque de 3 150 \$ fait à l'ordre de Hindle & Associés	45
VL-39:	Courriel d'Éric Asselin à Me Andrew Dragan, daté du 17 mars 2004	48
VL-40:	Facture de maître Hindle datée du 14 juin 2004	51
VL-41:	En liasse, courriel de Andrew Dragan à Éric Asselin, du 2 décembre 2004; réponse de M. Asselin à Me Dragan, du 13 décembre 2004; trois factures de Venture Capital Holdings adressées à Me Hindle, datées respectivement des 28 novembre 2004, 28 février 2005 et 28 février 2005; et un chèque à Hindle & Associés tiré sur le compte de Vincent Lacroix, daté du 13 décembre 2004	58
VL-42:	En liasse, un chèque de 5 000 \$ daté du 25 mai 2005 et un chèque 2 M\$ daté du 26 mai 2005, remis à Me Hindle	65
VL-43:	Courriel par lequel M. Lafrance de chez PriceWaterhouse transmet un document d'information à M. Lacroix sur la façon d'évaluer la valeur d'un fonds hedge	68
VL-44:	Contrat intitulé : « Sales of Beneficial Interest Agreement », du 1er juin 2005, entre Capricorn et Eurovest	73
VL-45:	En liasse, chèque du 12 juillet 2005 de 50 000 \$ et facture de Hindle & Associés datée du 18 juillet 2005	73
VL-46:	Traite bancaire de 140 000 \$ tirée sur le compte de Norbourg Services Financiers à la Banque Royale et faite à l'ordre de Vincent Lacroix, le 25 février 2002	82

**LISTE DES PIÈCES**

**(suite)**

VL-47:	Dépôt de 140 000 \$ dans le compte de Vincent Lacroix à la Banque Nationale et traite bancaire de 120 000 \$ à l'ordre de Éric Asselin le 25 février 2002	83
VL-48:	En liasse, contrat de prêt de 120 000 \$, quittance et entente entre Éric Asselin et Vincent Lacroix, tous trois datés du 25 février 2002	86
VL-49:	En liasse, courriel de madame Fortier à Éric Asselin avec fichier joint « Revenus de recherche 2003 et 2004 »	105
VL-50:	Document intitulé : « Sommaire des dépôts de plus de 100 000 \$, compte bancaire Caisse populaire Groupe »	114
VL-51:	En liasse, courriel de Jean Cholette à Éric Asselin daté du 3 novembre 2004 et fichier Excel joint	115
VL-52:	Courriel du 9 novembre 2004 d'Éric Asselin à Vincent Lacroix	127

1           **L'AN DEUX MILLE SIX**, ce quatorzième (14e) jour du  
2           mois de novembre, A COMPARU :

3  
4           **VINCENT LACROIX**, né le 11 janvier 1967, domicilié  
5           au 15, rue Dagobert à Candiac, Québec;

6  
7           **LEQUEL** affirme solennellement dire la vérité aux  
8           questions qui lui sont posées :

9  
10          **INTERROGÉ PAR Me DENIS ST-ONGE,**

11          **Procureur du Syndic :**

12          Alors, Madame, c'est la continuation de  
13          l'interrogatoire des 24 et 25 octobre 2006 et  
14          d'hier, qui était le 13 novembre 2006.

15          Alors, toujours sous la protection de l'article 5  
16          de la *Loi de la preuve en Canada*, c'est la  
17          continuation de l'interrogatoire en vertu de  
18          l'article 163 de la *Loi sur la faillite et*  
19          *l'insolvabilité*, dans le dossier des faillites des  
20          cinq sociétés du Groupe Norbourg, qui sont  
21          identifiées au subpoena.

22          Alors, suite à un des engagements d'hier, vous me  
23          remettez des confirmations de la Banque de  
24          Montréal quant aux transferts de fonds de Northern  
25          Trust à Norbourg International. Et j'en ai

1 quelques-uns ici, là - quatre, en liasse - qui ont  
2 été transmises à Norbourg International, mais à  
3 l'attention de monsieur Éric Asselin.

4 Le premier, en date du 10 février 2005, pour un  
5 montant de trois cent mille dollars (300 000 \$);  
6 un autre du 28 février 2005, pour un montant de  
7 cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 \$); un  
8 autre du 30 mars 2005, pour sept cent cinquante  
9 mille dollars (750 000 \$); et un autre du 1er  
10 avril pour trois cent soixante-quinze mille  
11 dollars (375 000 \$).

12 Alors, c'est les confirmations que vous nous  
13 référiez hier. Monsieur Asselin - on va les  
14 produire en liasse d'abord.

15 Me PATRICE BENOÎT :

16 Sous VL-31.

17  
18 VL-31 :

19 En liasse, quatre confirmations de la Banque de  
20 Montréal quant aux transferts de fonds de  
21 Northern Trust à Norbourg International

22  
23 Me DENIS ST-ONGE :

24 Q Et ça, c'était transmis directement par la Banque  
25 à monsieur Asselin?

1 R Par la Banque de Montréal à monsieur Asselin, qui  
2 est un transfert de Northern Trust à Norbourg  
3 International.

4 Q Est-ce que monsieur Asselin savait quelle devait  
5 être l'utilisation de ces sommes qui ont été  
6 transférées?

7 R Oui, tout à fait, parce qu'à la demande du  
8 département de comptabilité, lorsqu'il y avait un  
9 transfert qui était effectué dans les firmes  
10 Norbourg, il l'était à la demande du département  
11 de comptabilité qu'on appelait « l'état des  
12 liquidités de la firme. »

13 Q O.K.

14 Me PATRICE BENOÎT :

15 Q Je ne suis pas sûr que je comprends votre réponse.  
16 En quoi ça nous indique que monsieur Asselin  
17 savait à quoi devait servir les sommes et en quoi  
18 aussi savait-il que ce n'était pas suite à des  
19 demandes de rachat d'unités par des investisseurs?

20 R Premièrement, c'est dans le compte de Norbourg  
21 International, qui est un compte qui n'est pas lié  
22 aux investisseurs, aux détenteurs de parts.  
23 Deuxièmement, pour en arriver à un transfert,  
24 souvent, si ce n'était pas une acquisition, elle  
25 était reliée aux demandes de liquidité des firmes.

1           Donc, la demande de liquidité des firmes émanait  
2           par courriel du département de comptabilité.  
3           D'ailleurs, j'ai des exemples ici que je vais  
4           pouvoir vous produire en temps opportun. Donc,  
5           exemple, pour en arriver à un transfert, exemple,  
6           le 10 février, il devait avoir une demande de  
7           liquidité de la part des sociétés du Groupe  
8           Norboung qui avaient un besoin d'argent pour en  
9           arriver à un transfert.

10          Donc, monsieur Asselin était en copie et était  
11          sous sa supervision, à la demande du département  
12          de comptabilité. Et il recevait la confirmation du  
13          transfert de la Banque, de la part de  
14          l'institution financière.

15          Me DENIS ST-ONGE :

16          Q       Prenons un exemple : s'il y avait une demande de  
17                liquidité dans Norboung International inc. pour  
18                l'acquisition d'un actif, ça apparaissait dans ce  
19                document-là?

20          R       Exactement et/ou pour une demande au niveau du  
21                fonds de roulement des sociétés Norboung. Dans le  
22                cas présent, les transferts, durant une certaine  
23                période, ont été faits dans Norboung International  
24                qui était pour l'ensemble des firmes Norboung.

25          Q       Prenons l'exemple lorsque vous avez acquis ou

1           lorsque votre épouse a acquis l'immeuble de Magog,  
2           le chalet à Magog.

3           R     Oui.

4           Q     Est-ce que ce déboursé-là, qui venait de Norbourg  
5           International, est apparu dans un document de  
6           liquidité?

7           R     Non. C'est-à-dire juste pour remettre... Le  
8           transfert, c'était une autre façon de faire à  
9           cette époque-là. Il n'était pas dans Norbourg  
10          International mais était dans le compte NSF à La  
11          Prairie.

12          Q     O.K. C'était différent.

13          R     Donc, c'était différent à cette époque-là. Je ne  
14          sais pas si vous voulez un autre exemple? Vous  
15          parliez de cet exemple...

16          Q     Bien, un autre exemple, d'abord.

17  
18          (DISCUSSION HORS DOSSIER)

19  
20          Me DENIS ST-ONGE :

21          Q     Alors vous nous parliez d'un état de liquidité,  
22          là, vous avez retracé certains documents, pouvez-  
23          vous nous l'expliquer?

24          R     Voilà. Comme je l'indiquais précédemment, le  
25          département de comptabilité, sur une base

1 quotidienne, établissait l'état de liquidité des  
2 firmes, de l'ensemble des sociétés Norbourg.

3 Q À compter de quand?

4 R Ah! Depuis 2002, 2003.

5 Q O.K.

6 R Je ne pourrais pas vous dire exactement, là, mais  
7 depuis l'arrivée de l'équipe en place, en  
8 comptabilité. Depuis l'arrivée de monsieur Asselin  
9 et monsieur Cholette, il y avait un document qui  
10 était produit par l'équipe de comptabilité, à  
11 déterminer la liquidité des firmes.

12 Donc, ce document, si je prends comme exemple le  
13 document qui était envoyé par madame Dominique  
14 Goyer, le 30 juin 2005, il est envoyé à Éric  
15 Asselin, Karine Bouchard, Mélanie Bourque, Jean  
16 Cholette et David Simoneau. Il indique l'état des  
17 liquidités des firmes au 29 juin 2005. Donc, vous  
18 pouvez le retrouver, et j'ai une série de... Ce  
19 rapport de liquidité détermine, pour chacune des  
20 firmes du Groupe Norbourg et des sociétés de  
21 Vincent Lacroix, les chèques en circulation et le  
22 solde du compte bancaire à cette journée même, qui  
23 déterminent, en finalité, le solde ou l'état des  
24 liquidités du Groupe dans son ensemble.

1 Et vous pouvez voir qu'au moment, parfois,  
2 exemple, au 30 juin 2005... pardon, au 29 juin  
3 2005, l'état des liquidités du Groupe, il est  
4 négatif dans son ensemble et probablement pour  
5 cette raison qu'on va retrouver un transfert  
6 bancaire de Northern Trust vers la société  
7 Norbourg International, à la fin juin ou au début  
8 du mois de juillet.

9 Q O.K. 30 juin, là, j'ai un état ici d'un transfert  
10 de huit cent mille dollars (800 000 \$) canadiens,  
11 en date du 30 juin, qui est envoyé à monsieur  
12 Cholette cette fois-là. Est-ce que ça apparaît,  
13 ça, dans votre état de liquidité?

14 R Non. L'état des liquidités nous indique qu'au 29  
15 juin, que le solde des sociétés Norbourg est en -  
16 liquidité avec les chèques en circulation, bien  
17 entendu - de moins de quatre cent quatre-vingt-  
18 treize mille dollars (493 000 \$).

19 Me PATRICE BENOÎT :

20 Q Donc, il y a un manque de liquidité de quatre cent  
21 quatre-vingt-treize mille (493 000 \$) au 29 juin?

22 R Au 29 juin, suite aux chèques qui sont en  
23 circulation.

24 Q Et le lendemain, on voit un retrait des fonds  
25 mutuels de huit cent mille dollars (800 000 \$).

1 R Voilà.

2 Q Dirigé vers Norbourg International.

3 R Voilà.

4 Me DENIS ST-ONGE :

5 Q Votre quatre cent quelque mille (400 000 \$) de  
6 déficit, est-ce que ça couvre l'ensemble des  
7 sociétés?

8 R Le solde que je vous parlais de moins quatre cent  
9 quatre-vingt-treize mille (-493 000 \$), j'ai juste  
10 faite une petite erreur, c'était dans le solde de  
11 Norbourg Groupe Financier.

12 Q O.K.

13 R Qui finançait la plupart de toutes les activités à  
14 l'intérieur du Groupe Norbourg. Donc, le solde  
15 réel de l'ensemble des firmes était un solde  
16 positif de huit mille dollars (8 000 \$). Donc,  
17 pour les fins de l'exercice financier au 30 juin  
18 2005 - souvent on voulait présenter un solde  
19 bancaire beaucoup plus élevé que certains soldes  
20 négatifs qu'on pouvait retrouver à l'intérieur de  
21 certaines sociétés qui étaient réglementées -  
22 donc, c'est pour cette raison qu'il y a eu un  
23 transfert à la fin du mois de juin, de huit cent  
24 mille dollars (800 000 \$).

25 Q O.K. Dans vos documents des états de liquidités,

1 est-ce que c'est juste des chiffres, ça, ou on  
2 indique l'utilisation des fonds?

3 R On peut le voir...

4 Q Montrez-moi le donc, si vous avez un exemple.

5 R Oui. C'est un exemple, ça.

6 Q Il y a certains des montants qui apparaissent où  
7 il y a une description ou un nom de bénéficiaire,  
8 mais la plupart, il n'y en a pas.

9 R Excusez-moi, Maître St-Onge.

10 Q Quand je regarde votre état, là.

11 R Oui, tout à fait.

12 Q O.K.

13 R Il s'agirait de voir. Par contre, nous avons les  
14 numéros de chèques. Il s'agirait de voir.

15 Q O.K. Et ça, vous avez ça pour quelle période?

16 R Bien, j'en ai imprimé quelques-uns, par contre, je  
17 pourrais vous en fournir, j'en ai beaucoup plus  
18 que... Ici, je couvre la période de fin avril 2005  
19 jusqu'au 30 juin 2005.

20 Q O.K.

21 R Donc, je pourrais vous fournir l'ensemble des  
22 rapports.

23 Q On va produire celui auquel vous avez fait  
24 référence et on va le mettre de côté, parce qu'on  
25 en fera des copies tantôt, sous VL-32.

1 Me PATRICE BENOÎT :

2 C'est le rapport adressé par Dominique Goyer à une  
3 série de personnes dont Éric Asselin et Jean  
4 Cholette, qui s'intitule « Liquidité au 29 juin  
5 2005 » avec les tableaux qui étaient joints à ce  
6 courriel-là, sous VL-32.

7  
8 VL-32 :

9 En liasse, rapport adressé par Dominique Goyer  
10 à une série de personnes dont Éric Asselin et  
11 Jean Cholette, qui s'intitule « Liquidité au 29  
12 juin 2005 » avec les tableaux qui étaient  
13 joints à ce courriel-là

14  
15 Me DENIS ST-ONGE :

16 Q Si on revient à monsieur Asselin, il a reçu ces  
17 confirmations de transferts de comptes pendant  
18 quelle période?

19 R Durant la période - là, évidemment, on parle de la  
20 Banque de Montréal, la Banque de Montréal, nos  
21 comptes à la Banque de Montréal ont ouvert au  
22 milieu du mois d'août et septembre 2004. Donc, à  
23 partir du moment où les comptes bancaires à la  
24 Banque de Montréal ont été ouverts, monsieur  
25 Asselin recevait ces confirmations.

1 Q Et il les a reçues jusqu'à quand?

2 R Jusqu'en avril 2005.

3 Q O.K. Et à compter d'avril 2005, qui les recevait?

4 R Monsieur Cholette.

5 Q O.K. Vous nous avez remis ici, là, une liasse de  
6 confirmations qui partent d'avril 2005 jusqu'à la  
7 fin juillet 2005, et on voit qu'elles sont  
8 transmises à monsieur Cholette. On va les produire  
9 sous VL-33.

10

11 VL-33 :

12 En liasse, confirmations de transferts datées  
13 d'avril 2005 jusqu'à fin juillet 2005

14

15 Q Et monsieur Cholette était aussi un des  
16 destinataires de vos rapports de liquidités?

17 R De liquidités.

18 Q Est-ce que sur cette confirmation-là on peut voir  
19 de quel compte ça origine chez Northern Trust?

20 R Non. Le « wire transfer », le numéro qui était  
21 relié au « wire transfer », comme institution,  
22 était toujours le même. Donc, l'ensemble des  
23 « wire transfers » ici - je pensais qu'on  
24 retrouverait le code relié à Northern Trust - a  
25 toujours été le même compte.

1 Q On voit que ça vient de Northern Trust, là, mais  
2 on...

3 R Écoutez, il y a pas... mais a toujours été du même  
4 compte bancaire de la Banque Royale de Northern  
5 Trust.

6 Q Et avant la Banque de Montréal, vous étiez à la  
7 Banque Royale?

8 R À la Banque Royale, oui.

9 Q O.K. Et ça fonctionnait comment quand vous étiez à  
10 la Banque Royale, les confirmations des  
11 transferts?

12 R Les confirmations des transferts à la Banque  
13 Royale nous étaient confirmées par courriels, qui  
14 étaient envoyés à Jean Cholette.

15 Q O.K. Et est-ce que monsieur Asselin les recevait?

16 R C'est-à-dire que monsieur Cholette nous faisait  
17 une photocopie ou imprimait la réception de la  
18 confirmation et on en discutait avec monsieur  
19 Asselin.

20 Q Il les remettait à qui, monsieur Cholette? À vous?

21 R Ou à monsieur Asselin. On était souvent en réunion  
22 le matin et on recevait ces confirmations.

23 Q O.K. Et quand le compte était à La Prairie, ça  
24 fonctionnait comment?

25 R Le compte à La Prairie...

1 Q Ou les comptes de banque à La Prairie?

2 R C'était sous la même forme. On recevait par  
3 courriel les confirmations, et c'est monsieur  
4 Cholette qui les recevait par courriel.

5 Q O.K. Et les transferts à La Prairie se faisaient  
6 dans quel compte?

7 R Si je comprends bien...

8 Q Est-ce que ça se faisait dans plusieurs comptes ou  
9 dans un seul compte?

10 R Là, vous me parlez de la réception des fonds de  
11 Northern Trust?

12 Q Des fonds de Northern Trust, oui.

13 R Se faisait dans le compte qu'on appelle le compte  
14 fantôme.

15 Q O.K.

16 R NSF La Prairie.

17 Q Puis avant l'ouverture de ce compte-là, ils se  
18 faisaient où, les transferts?

19 R Ils se faisaient dans le compte de Norbourg  
20 Gestion d'Actifs, Banque Royale et, je crois,  
21 banque... Le seul compte c'était banque... mais il  
22 s'agirait de vérifier, par contre. Je cherche en  
23 même temps que... Mais c'était dans le compte  
24 Banque Royale à la succursale du 300, Léo-  
25 Parizeau.

1 Q Lorsque vous opérez à La Prairie, est-ce qu'il se  
2 faisait également un état des liquidités, comme  
3 vous nous avez mentionné tantôt?

4 R Oui. L'état des liquidités existe depuis le milieu  
5 de l'année 2002.

6 Q Ça a toujours existé, peu importe l'endroit où  
7 vous avez eu vos comptes de banque?

8 R Tout à fait. L'état des liquidités était quelque  
9 chose d'indépendant par rapport à l'état de compte  
10 bancaire.

11 Q Est-ce que l'état des liquidités, on en a vu juste  
12 un exemple, mais ça c'est uniquement les chèques  
13 en circulation? Est-ce que ça indique également  
14 les dépôts qui sont faits dans le compte?

15 R Non, il faut le combiner. Pour faire une  
16 conciliation complète, il faut avoir également  
17 l'état de compte bancaire. Finalement, l'état des  
18 liquidités arrivait à demander, parce que souvent  
19 on attendait le transfert - comme exemple,  
20 l'exemple qu'on a fait précédemment du 30 juin -  
21 demandait une liquidité des comptes. Donc, tout ce  
22 que indiquait le rapport que l'on recevait par  
23 courriel de madame Goyer, exemple celui du 29  
24 juin, nous indiquait que pour les chèques en  
25 circulation présentement, la liquidité bancaire

1           était de huit mille dollars (8 000 \$). Donc, suite  
2           au transfert qui était demandé par l'équipe de  
3           comptabilité, à la suite de la réception du  
4           transfert, là l'équipe de comptabilité envoyait  
5           les chèques à qui de droit, les chèques qu'on  
6           retrouve dans ce rapport.

7           **Me PATRICE BENOÎT :**

8           Q    Mais pour arriver à cet état de liquidités, pour  
9           dire notre besoin, par exemple, dans Norbourg  
10          Groupe Financier est de quatre cent mille  
11          (400 000 \$), est-ce qu'il faisait uniquement la  
12          liste des chèques en circulation ou qui devaient  
13          être envoyés uniquement ou est-ce qu'il tenait  
14          compte aussi des soldes en dépôt dans les  
15          différents comptes de banque?

16          R    Oui.

17          Q    Par exemple, on a pour six cent mille dollars  
18          (600 000 \$) de chèques, on sait que dans les  
19          différents comptes de banque il y a globalement  
20          quatre cent mille (400 000 \$) en dépôt, donc il  
21          nous faut juste deux cent mille (200 000 \$).

22          R    Il tenait compte également du solde bancaire.

23          **Me DENIS ST-ONGE :**

24          Q    À la fin, là, vous avez la liste de tous les  
25          soldes, moins les chèques en circulation, ce qui

1            donne le solde de liquidités...

2            R        Voilà.

3            Q        O.K.

4            R        On considérait le solde bancaire.

5            Me PATRICE BENOÎT :

6            Q        Est-ce que dans les soldes bancaires il était  
7            également pris en compte les sommes en dépôt dans  
8            le compte fantôme NSF La Prairie?

9            R        Non. À ce moment-là, en 2002 et 2003, c'était Jean  
10           Cholette et Éric Asselin qui le faisaient. Donc,  
11           c'était un peu comme le compte tampon. Les gens  
12           savaient, il y avait tout simplement un transfert  
13           du compte fantôme au compte qui était déjà à  
14           l'intérieur de la banque. Donc, c'est un transfert  
15           inter compte à la même succursale.

16           Q        Donc, l'équipe de comptabilité, eux autres ne  
17           tenaient pas compte, dans l'établissement de  
18           leur état des liquidités quotidien, de ce qu'il y  
19           avait dans le compte fantôme La Prairie?

20           R        Non. Tout comme présentement, l'équipe de  
21           comptabilité n'avait pas accès aux comptes de  
22           Norbourg International, si on prend l'exemple du  
23           29 juin 2005.

24           Q        C'est qui, qui faisait, à l'aide de l'état des  
25           liquidités préparé par la comptabilité et qui ne

1           tenait donc pas compte des sommes en dépôt dans  
2           Norboung International ou dans le compte fantôme,  
3           là, mais faisait la conciliation de cet état des  
4           liquidités et de ce qu'il y avait dans le compte  
5           fantôme de La Prairie ou dans les comptes de  
6           Norboung International?

7           R     Jean Cholette, Éric Asselin et moi-même.

8           Q     Dans le cadre de vos réunions quotidiennes, le  
9           matin?

10          R     Quotidiennes, le matin.

11          Me DENIS ST-ONGE :

12          Q     Pourquoi vous avez quitté la Caisse populaire de  
13          La Prairie?

14          R     C'est qu'on ne voulait plus de nous comme clients.  
15          On a eu... C'est au mois de mars 2004, j'ai reçu  
16          un téléphone du directeur général, monsieur  
17          Sénécal là-bas qui nous a demandé de fermer  
18          l'ensemble de nos comptes.

19          Q     Et quelle raison vous a-t-il donnée?

20          R     La raison à cette époque n'était pas reliée à la  
21          provenance des fonds, elle était plutôt reliée aux  
22          montants qui étaient en transit souvent par des  
23          transferts, les chèques en circulation. Je vous  
24          donne un exemple : souvent, dans certains comptes,  
25          on avait une demande de liquidité et les chèques

1 avaient déjà été envoyés. Donc, souvent, il y  
2 avait des comptes à couvrir le matin. Je vais vous  
3 donner un exemple : dans Norbourg Groupe Financier  
4 qui était de moins quatre cent mille (-400 000 \$),  
5 le compte était à découvert. Donc, on lui  
6 indiquait qu'il y avait un transfert et il le  
7 voyait à l'intérieur de son système.

8 Donc, il n'a jamais eu de chèques NSF, si je peux  
9 m'exprimer, mais voyait souvent, bon, le transfert  
10 qui était arrivé à la Caisse centrale. Dans ce  
11 type d'opération, lui, d'un point de vue  
12 succursale à La Prairie, les montants qui étaient,  
13 si on veut, en attente pour couvrir les comptes à  
14 découvert, étaient plus élevés que ses ristournes  
15 annuelles à l'ensemble de ses... Donc, il nous a  
16 demandé, par un souci de risque financier, de  
17 fermer les comptes. Ça c'est la première raison  
18 qui nous a été donnée.

19 Par la suite, la deuxième raison, c'est qu'on a su  
20 par après que le Mouvement Desjardins, par  
21 l'équipe, je vous dirais de sécurité, avait fait  
22 certaines recherches sur Norbourg et je ne crois  
23 pas que monsieur Sénécal était au courant, c'est  
24 pour ça que... je l'ai su d'une autre source, et  
25 probablement qu'il y avait une certaine pression,

1 sans donner les vraies raisons à monsieur Sénécal,  
2 de la part de la, si je peux m'exprimer, la haute  
3 direction du Mouvement Desjardins, de fermer les  
4 comptes.

5 Q Est-ce que monsieur Deschambault est intervenu  
6 dans ce processus-là pour la fermeture des  
7 comptes? Est-ce qu'il y a eu des discussions avec  
8 lui à cet égard?

9 R Je lui en ai parlé. Je lui en ai parlé de...  
10 concernant, est-ce que c'était sur la provenance?  
11 C'est surtout au niveau de ne pas rester ouvert  
12 mais sur la provenance ou si la raison que nous  
13 donnait monsieur Sénécal était la bonne. Puis  
14 monsieur Deschambault me disait que monsieur  
15 Sénécal, lui, était vraiment axé sur la grosseur  
16 des transferts, qui étaient un risque financier  
17 pour la succursale.

18 **Me PATRICE BENOÎT :**

19 Q Vous dites à monsieur Deschambault, vous lui avez  
20 posé la question : est-ce que la Caisse veut qu'on  
21 ferme les comptes à cause de l'ampleur des  
22 montants ou, vous avez dit, à cause de la  
23 provenance?

24 R Oui.

25 Q Est-ce qu'on comprend que ce que vous avez discuté

1 avec monsieur Deschambault c'est, en clair, de lui  
2 dire : est-ce que c'est parce qu'il voit que  
3 l'argent vient de Northern Trust ou des fonds  
4 mutuels? C'était quoi exactement la nature de  
5 votre question à monsieur Deschambault, là-dessus?

6 R Bien c'était de savoir la provenance des fonds. On  
7 a vraiment eu une discussion reliée à la  
8 provenance des fonds.

9 Q Mais d'une façon claire, qu'est-ce que vous avez  
10 demandé à monsieur Deschambault?

11 R De façon claire : est-ce que monsieur Sénécal a  
12 des doutes par rapport aux transferts de fonds,  
13 étant donné qu'ils proviennent de Northern Trust?

14 Q Puis ça, cette question-là que vous lancez à  
15 monsieur Deschambault, est-ce que ça l'a surpris?  
16 En quoi il était... Lui, il était déjà au courant  
17 de ça?

18 R Non, il n'était pas au courant. On n'a jamais eu  
19 cette discussion à savoir la provenance des fonds  
20 arrivait des fonds Northern Trust et/ou également  
21 à l'époque du compte NSF La Prairie, il y avait  
22 encore des traites bancaires TD qui étaient  
23 déposées. Donc, il n'y a jamais eu cette... le  
24 processus final de la provenance des fonds avec  
25 monsieur Deschambault. Mais monsieur Deschambault

1           était au courant de certains transferts qui  
2           étaient faits de Northern Trust dans certains  
3           comptes corporatifs de la firme.

4           Q    Y compris le compte fantôme?

5           R    Qui étaient uniquement faits, les transferts de  
6           Northern Trust étaient uniquement faits à  
7           l'intérieur du compte fantôme.

8           Me DENIS ST-ONGE :

9           Q    Pourquoi vous dites qu'il était au courant de  
10           certains transferts? Lesquels transferts puis  
11           pourquoi il était au courant?

12          R    Bien c'est qu'à un moment donné on a eu la  
13          discussion reliée à ce que les transferts  
14          arrivaient d'où, dans le compte Norbourg Services  
15          Financiers, le compte NSF fantôme à La Prairie.  
16          Donc, évidemment à un moment donné je lui ai dit :  
17          « Écoutez, c'est des transferts... » - parce qu'il  
18          y avait une codification qui notait  
19          l'international, donc, je lui ai dit :  
20          « L'international arrive du fait que c'est  
21          Northern Trust à Chicago. » Et à cette époque-là,  
22          juste pour terminer, et à cette époque-là, ce que  
23          je lui disais, c'était relié aux comptes VLA, VLX;  
24          VLA durant cette époque-là, dont j'avais un compte  
25          ouvert chez Northern Trust.

1 Q Maintenant, la Banque Royale, vous avez fermé le  
2 compte peu de temps après La Prairie, là, au mois  
3 de juillet, août 2004, dans quelles circonstances?  
4 Est-ce qu'on vous a invités à quitter aussi?

5 R Oui. Et là, c'est vraiment suite à l'article de  
6 Finances et Investissements, en juin 2004. Les  
7 comptes, de mémoire, à la Banque Royale ont été  
8 ouverts au cours du printemps 2004 et suite à  
9 l'article de Finances et Investissements, on nous  
10 a demandé, au cours de l'été, là, et on a pu  
11 extentionner jusqu'à la fin du mois d'août 2004, à  
12 la Banque Royale et on nous a carrément demandé de  
13 fermer les comptes et de quitter la Banque Royale.

14 Q Si la Banque Royale vous a demandé de quitter  
15 suite à la parution de cet article-là, ça n'a pas  
16 empêché la Banque de Montréal de vous accepter  
17 comme clients?

18 R Tout à fait. La Banque de Montréal, on leur a  
19 présenté, on leur a expliqué la provenance des  
20 fonds, non pas dans un contexte très précis, que  
21 Norbourg avait fait des acquisitions, qu'on était  
22 parmi l'industrie réglementée et que tout était  
23 vérifié par les autorités. Donc, il n'y avait pas  
24 question de douter de la provenance des fonds,  
25 tout était fait en bonne et due forme. Et moi et

1 monsieur Asselin, on a convaincu la Banque de  
2 Montréal d'ouvrir les comptes des sociétés  
3 Norbourg.

4 Me PATRICE BENOÎT :

5 Avant d'aller plus loin... Peut-être prendre un  
6 engagement. Les états de liquidités, là...

7 Me DENIS ST-ONGE :

8 Avant de prendre l'engagement, on va aller hors  
9 dossier.

10

11 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

12

13 Me DENIS ST-ONGE :

14 Q Alors, Monsieur Lacroix, j'aimerais que vous  
15 preniez l'engagement de nous remettre les états de  
16 liquidités pour la période qui est couverte par ce  
17 qu'on a produit sous VL-31, c'est-à-dire du 10  
18 février 2005, 28 février 2005, 30 mars et 1er  
19 avril 2005.

20 R D'accord.

21 Me PATRICE BENOÎT :

22 Ça va être l'engagement numéro 11.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24

E-11 :

Fournir les états de liquidités pour la période  
couverte par les confirmations produites sous  
VL-31

Me DENIS ST-ONGE :

Q On va changer de sujet pour parler de vos fiducies  
familiales.

R Oui.

Q Et de vos rapports avec maître Hindle. Vous nous  
avez dit, je ne me souviens pas si c'est le 24 ou  
le 25 octobre, que vous avez rencontré maître  
Hindle au mois de septembre 2002 avec monsieur  
Bright et monsieur Asselin, dans le contexte de  
savoir si vous pouviez utiliser les sociétés aux  
Bahamas pour des transferts de fonds.

R La provenance de fonds reliée à l'inspection de la  
CVMQ.

Q Oui, la provenance des fonds.

Me PATRICE BENOÎT :

Q En fait, si on a bien compris, comme mécanisme en  
vu de justifier artificiellement la provenance des  
fonds et camoufler que ça venait des fonds  
mutuels.

1 R Voilà. Bien à l'époque, peut-être pas des fonds  
2 mutuels.

3 Q Bien du compte Opvest.

4 R Oui, voilà.

5 Me DENIS ST-ONGE :

6 Q Et effectivement, il n'était rien advenu de cette  
7 rencontre-là, que maître Hindle ne vous avait fait  
8 aucun commentaire mais que la réponse était venue  
9 plus tard de monsieur Asselin à l'effet que ça ne  
10 pouvait pas être utilisé.

11 R Tout à fait. Mais ce n'est pas la première fois.

12 Q C'était pour être ma prochaine question. Est-ce  
13 que c'était la première fois que vous rencontriez  
14 maître Hindle?

15 R Non.

16 Q O.K.

17 R Exactement, je ne peux pas me souvenir exactement  
18 quand j'ai rencontré maître Hindle, mais on parle  
19 de l'année fin 2000, début 2001, que j'ai fait mes  
20 premières rencontres avec maître Hindle.

21 Q Et c'était dans quel but?

22 R C'était dans le but, lorsque j'ai décidé d'acheter  
23 ou que je cherchais... On voulait, au début,  
24 acheter, et c'était l'objectif de la réunion, mais  
25 finalement dans une entente, plus tard, que j'ai

1 eue avec monsieur Bright et madame Papathanasiou,  
2 elles m'ont été données. Je voulais avoir des  
3 firmes basées aux Bahamas. Comme je vous l'avais  
4 déjà expliqué, dans le domaine des fonds hedge,  
5 lorsqu'on veut développer les fonds hedge au  
6 Canada, on nous demande des structures offshore et  
7 la plupart du temps, où les structures les plus  
8 aptes à cette époque-là, étaient des structures  
9 basées aux Caraïbes.

10 Donc, au fil des discussions, monsieur Bright nous  
11 a proposé de nous aider dans le développement des  
12 structures aux Bahamas et, en contrepartie, on le  
13 supportait en l'engageant comme, lui et son  
14 équipe, comme analystes pour finaliser les années  
15 d'expérience, afin d'avoir la licence de gestion  
16 de portefeuilles auprès de la CVMQ.

17 Q O.K. Est-ce que vous avez été facturé pour les  
18 services qu'il vous a rendus à cet égard-là?

19 R Oui.

20 Me PATRICE BENOÎT :

21 Q Peut-être une question préliminaire, qui vous  
22 présente maître Hindle?

23 R Mario Bright et Anna Papathanasiou, alors que  
24 leurs bureaux, PNB Management, étaient au 1250,  
25 boulevard René-Lévesque, à leurs bureaux.

1 Je ne me souviens plus de l'étage, là, mais  
2 c'était assez haut, au trente-cinq (35), trente-  
3 septième (37<sup>e</sup>) étage.

4 Q Donc, c'est eux qui connaissaient maître Hindle et  
5 qui vous présentent à lui?

6 R Oui. Et la première fois que j'ai rencontré maître  
7 Hindle avec madame Papathanasiou et monsieur  
8 Bright, maître Yves Boulanger m'assistait et...  
9 non pas la première fois mais la deuxième fois. De  
10 mémoire, je ne me souviens plus si monsieur  
11 Asselin était présent mais il l'était à la  
12 deuxième rencontre, mais je ne me souviens plus  
13 s'il était présent à la première rencontre.

14 Et on a eu une discussion reliée aux structures  
15 aux Caraïbes. Et d'ailleurs, je peux vous donner  
16 une note d'une correspondance entre maître Hindle  
17 et maître Boulanger suite à cette rencontre-là.

18 Q Est-ce qu'on peut la voir?

19 Me DENIS ST-ONGE :

20 Alors on va produire, Madame, sous VL-34, la  
21 correspondance de maître Hindle à maître  
22 Boulanger.

23 Me PATRICE BENOÎT :

24 Du 20 décembre 2001.

1 VL-34 :

2 Correspondance du 20 décembre 2001 entre Me  
3 Hindle et Me Boulanger

4  
5 **Me DENIS ST-ONGE :**

6 Q Je vous montre une lettre du 24 octobre 2001 du  
7 bureau de maître Hindle, qui vous est transmise à  
8 vous, vous demandant un chèque de treize mille  
9 cinq cents (13 500 \$) U.S. Et effectivement, on a  
10 un débit dans le compte de Norbourg Gestion  
11 d'Actifs, en date du 1er novembre 2001 pour un  
12 montant de vingt-deux mille cent six et vingt-cinq  
13 (22 106 \$) canadiens. Je présume que c'est ce  
14 montant-là converti en dollars canadiens?

15 R En dollars canadiens, oui.

16 Q C'est le seul déboursé qu'on a à maître Hindle en  
17 2001. Alors c'était pourquoi le paiement de cette  
18 somme-là?

19 R C'était pour les structures basées à Nassau, à  
20 savoir à l'époque Moulty Bay Holdings et Grace  
21 Venture. C'était pour l'achat de ces coquilles.

22 Q On va produire la lettre sous VL-35.

23 R Et à l'époque, cet achat était censé être fait,  
24 mais évidemment ça a changé avec les états  
25 financiers au 30 juin 2002, mais tel qu'on l'avait

1 demandé lors de cette première réunion à maître  
2 Hindle, elle était vraiment pour bâtir une  
3 structure de fonds hedge offshore dans Norbourg  
4 Gestion d'Actifs. C'est pour cette raison que le  
5 chèque émane de Norbourg Gestion d'Actifs, du  
6 compte corporatif relié à cette facture, parce que  
7 notre intention était vraiment de démarrer des  
8 fonds hedge d'un point de vue institutionnel et  
9 de... Donc, pourquoi je fais cette remarque, c'est  
10 qu'au départ ce n'était pas des sociétés pour être  
11 d'un point de vue fiduciaire familiale, c'était d'un  
12 point de vue démarrer une entreprise aux Caraïbes  
13 pour les fonds hedge.

14 Me PATRICE BENOÎT :

15 Q La filière Norbourg aux Caraïbes.

16 R Tout à fait.

17 Q Et d'ailleurs, la lettre VL-35, juste pour  
18 compléter la production, là, VL-35 c'est la note  
19 d'honoraires de Hindle & Associés datée du 24  
20 octobre 2001, et on constate effectivement qu'elle  
21 est adressée à Norbourg Services Financiers inc.,  
22 l'ancien NGA.

23 R Tout à fait. Et sur ces mêmes factures, on verra  
24 un peu plus tard qu'elles ont été changées au  
25 cours de l'inspection 2002.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

VL-35 :

Note d'honoraires de Hindle & Associés adressée  
à Norbourg Services Financiers inc., datée du  
24 octobre 2001

Me DENIS ST-ONGE :

Q Les factures ont été changées?

R Monsieur Asselin ne voulait pas qu'on présente les  
deux sociétés offshore achetées par Norbourg,  
durant l'inspection 2002.

Q Et ça a été changé pour faire apparaître quoi?

R Faire apparaître une facture au nom de Vincent  
Lacroix et le treize mille cinq cents (13 500 \$) a  
été déduit des avances de Vincent Lacroix, à cette  
époque-là.

Me PATRICE BENOÎT :

Q Pourquoi il ne voulait pas, monsieur Asselin, que  
ça soit mentionné à l'AMF ou à la Commission des  
valeurs mobilières?

R Bien, premièrement, si vous demandez à l'AMF ce  
qui leur avait été donné durant cette période,  
vous allez voir que la facture n'est pas pareille.

Me DENIS ST-ONGE :

Q On n'a pas la facture ici, on a juste la demande  
du paiement.

1 R Non, mais on l'avait dans nos dossiers de Norbourg  
2 et ça a été changé, un; et deux, étant donné les  
3 intentions, monsieur Asselin connaissait très bien  
4 les intentions de monsieur Laurin et de  
5 l'inspection 2002, donc il nous a demandé de  
6 changer, il l'a demandé à moi et Jean Cholette et  
7 il a participé également au changement de nom de  
8 cette facture.

9 Q Je vous montre aussi, en date du 26 mars 2002, une  
10 lettre semblable à l'autre, du bureau d'Hindle,  
11 demandant un paiement de sept mille six cents  
12 (7 600 \$) U.S. et on a également en date du 26  
13 mars, cette fois-ci un état de compte où on voit  
14 que c'est pour le paiement des frais Moulton Bay  
15 Holdings, de « Trust settlement » ainsi que les  
16 « Annual fees ». Alors, je vous ai montré la  
17 lettre et l'état de compte, on va d'abord les  
18 produire sous VL-36.

19 Et ça s'inscrit comment dans ce que vous nous  
20 disiez précédemment, ce compte-là?

21 R Excusez, je ne comprends pas la question, Maître  
22 St-Onge.

23 Me PATRICE BENOÎT :

24 Juste avant de continuer la question, là, pour  
25 l'identifier comme il faut, on produit, en liasse

1            sous VL-36, une lettre du 26 mars 2002 de maître  
2            Hindle à Norbourg Services Financiers, avec la  
3            facture jointe et on produit une deuxième lettre  
4            qui date elle aussi du 26 mars 2002, toujours de  
5            maître Hindle à Norbourg Services Financiers, qui  
6            vient simplement confirmer que la facture envoyée  
7            le même jour, le paiement doit être fait à Hindle  
8            & Associés in trust. Alors tout ça en liasse sous  
9            VL-36.

10  
11            VL-36 :

12            En liasse, lettre et facture d'honoraires de Me  
13            Hindle datées du 26 mars 2002 adressées à  
14            Norbourg Services Financiers inc.

15  
16            Me DENIS ST-ONGE :

17            Q    Ça payait quoi?

18            R    Ça payait les licences annuelles de Moulty Bay  
19            Holdings et Grace Venture.

20            Q    Et ces licences annuelles pour ces sociétés-là, ça  
21            s'inscrit comment dans le cadre de ce que vous  
22            nous avez dit de votre rencontre précédente avec  
23            monsieur Hindle? Est-ce que c'est la suite?

24            R    C'est la suite, évidemment.

25            Q    De ce qui lui avait été demandé?

1 R Oui. C'est la suite de ce qui lui avait été  
2 demandé et on devrait... à cette époque, on devait  
3 déjà commencer à parler du fonds hedge qu'on  
4 voulait établir à Nassau, le fonds Norvest, qui  
5 est devenu le fonds Norvest, les fonds Horizon.

6 Me PATRICE BENOÎT :

7 Q Il vous demande au mois de décembre 2001 puis au  
8 mois mars 2002, de lui envoyer de l'argent pour  
9 couvrir des frais annuels. Est-ce que c'est parce  
10 que les sociétés en question, Moulty Bay Holdings  
11 et l'autre, vous les aviez déjà achetées, elles  
12 étaient déjà transférées à votre nom? Pourquoi  
13 vous commencez dès ce moment-là à payer des frais  
14 annuels?

15 R Bien, à ce moment-là, la première facture  
16 précédente, d'octobre 2001, était reliée à deux  
17 années. Ça c'est au moment où on l'a achetée,  
18 qu'on en prenait la propriété, si vous voulez, de  
19 ces sociétés-là. Donc, c'était une coquille, de  
20 mémoire, qui existait depuis 99. Donc, on avait  
21 payé deux années à l'intérieur du treize mille  
22 deux cent cinquante (13 250 \$).

23 Me DENIS ST-ONGE :

24 Q Vous, est-ce que vous avez reçu de la  
25 documentation qui indique que Norbourg a acquis

1 ces sociétés-là?

2 R Aucune documentation.

3 Q Qu'est-ce qui est advenu de ces sociétés-là?

4 R Bien c'est qu'on... dans le processus, évidemment  
5 il y a un eu un certain processus à l'intérieur de  
6 ces deux acquisitions, il y a eu un processus qu'à  
7 un moment donné il y a eu les acquisitions ou les  
8 chèques par Norbourg, parce qu'on n'a jamais  
9 vraiment su si c'était Norbourg, à un moment  
10 donné, au début, et/ou Vincent Lacroix qui les  
11 possédait. Et par après, suite à une certaine  
12 discussion en 2002, l'actionnaire, le holding de  
13 Moulty Bay Holdings et de Grace Venture est devenu  
14 Agfa Trust. Et c'est en 2002 que Agfa Trust a été  
15 créé, ce que vous appelez la fiducie familiale.

16 Me PATRICE BENOÎT :

17 Q Mais vous n'avez jamais vu de document qui  
18 confirmait qu'à l'automne 2001, là, à partir du  
19 moment où vous commencez à payer des frais de  
20 maintien de ces sociétés-là, vous n'avez jamais vu  
21 de document qui démontre que ça a été acheté par  
22 Norbourg?

23 R Non. J'ai jamais vu de document. Moi, le seul  
24 document que je me souviens d'avoir signé, en tout  
25 cas d'avoir lu et probablement signé, c'était

1 lorsqu'il y a eu la création d'Agfa Trust, qui est  
2 devenu le propriétaire de ces deux sociétés-là.

3 Me DENIS ST-ONGE :

4 Q O.K. On va continuer dans le temps puis on  
5 essaiera de voir ce qu'il advient de ces deux  
6 sociétés-là. Vous avez eu un autre état de compte  
7 de maître Hindle, en date du 23 décembre 2002,  
8 pour un montant de sept mille huit cent cinquante-  
9 deux et cinquante et un (7 852,51 \$) canadiens,  
10 qui a été payé par Norbourg Gestion d'Actifs, le  
11 30 décembre 2002. J'ai le chèque, cette fois-ci,  
12 puis j'ai l'état de compte. Est-ce que vous pouvez  
13 nous dire c'était quoi les services qui ont été  
14 rendus? Parce que l'état de compte est assez  
15 laconique, pour dire le mot.

16 R Écoutez, à l'époque, je me souviens, à l'automne  
17 2002, le processus pour démarrer le fonds Norvest  
18 était parti. Donc, écoutez, je ne peux pas vous  
19 décrire si la facture est reliée au démarrage du  
20 fonds Norvest à l'époque, mais c'est probablement  
21 une facture qui était reliée par rapport au  
22 démarrage du fonds Norvest.

23 Q Mais le démarrage du fonds Norvest a débuté quand?

24 R Bien, il n'a jamais démarré, le fonds Norvest. Le  
25 fonds Norvest, le prospectus a été fait, cependant

1 il n'y a jamais eu d'activités à l'intérieur du  
2 fonds Norvest et les activités n'ont jamais  
3 démarré, finalement.

4 Q Le prospectus, qui l'a fait?

5 R Maître Hindle.

6 Q O.K. Et ça a été fait pendant quelle période?

7 R Durant l'année 2002. Je me souviens qu'à un moment  
8 donné, il y a eu l'acquisition, par les gens de  
9 PNB Management ou une de leurs sociétés affiliées,  
10 de deux fonds d'Horizon et ils les avaient achetés  
11 de la Banque Horizon basée à Nassau. Donc, c'est à  
12 cette époque-là qu'on a commencé à vouloir  
13 structurer, de notre côté, le fonds Norvest. C'est  
14 avec monsieur Hindle que Éric Asselin parlait pour  
15 le démarrage de ce fonds.

16 Q Comment ça se fait que c'est monsieur Asselin qui  
17 s'occupait du démarrage du fonds? Est-ce qu'il  
18 avait eu un mandat particulier pour le faire?

19 R Oui.

20 Q C'était quoi l'implication de monsieur Asselin  
21 dans les relations avec les sociétés aux Bahamas?

22 R Bien, monsieur Asselin discutait avec maître  
23 Hindle la plupart du temps. Fin 2002, début 2003,  
24 on avait commencé certaines discussions, on  
25 recrutait des représentants. On voulait également

1 donner une croissance aux actifs sous gestion,  
2 donc je m'occupais beaucoup du démarchage de la  
3 société. Donc, lorsqu'on touchait à de la  
4 structure interne ou externe pour ce type  
5 d'activité dont les fonds hedge, c'est monsieur  
6 Asselin en grande partie qui parlait et qui  
7 discutait avec maître Hindle.

8 Q O.K. Donc vous, à partir de ce moment-là, après  
9 les premières rencontres avec maître Hindle, votre  
10 implication dans la mise en place du fonds  
11 Norvest, c'était quoi?

12 R C'était très limité. C'est-à-dire que je donnais  
13 certaines indications, ce qu'on voulait, nous, en  
14 termes de gestion de portefeuilles. Monsieur  
15 Beugré également donnait en termes d'implication  
16 pour un fonds hedge, étant donné notre expérience  
17 institutionnelle, ce que les institutions  
18 recherchaient comme fonds hedge basé aux Caraïbes.  
19 Et monsieur Asselin transmettait nos demandes,  
20 d'un point de vue gestion de portefeuilles, d'un  
21 point de vue structure, prospectus du fonds  
22 Norvest à maître Hindle.

23 Q Je vous montre ici un chèque de sept mille huit  
24 cent cinquante dollars (7 850 \$), en date du 13  
25 décembre 2004, qui correspond à...

1 Me PATRICE BENOÎT :

2 Pas 2004.

3 Me DENIS ST-ONGE :

4 Non, ça c'est 2002. Non, ce n'est pas le bon  
5 chèque que j'ai.

6 Q Non. J'ai un débit en date du 30 décembre 2002,  
7 pour un montant de sept mille huit cent cinquante  
8 deux et cinquante et un (7 852,51 \$), qui  
9 correspond exactement - mais je n'ai pas le  
10 chèque, j'ai juste ça.

11 Me PATRICE BENOÎT :

12 On va le produire, sous VL-37, la facture de  
13 Hindle & Associés datée du 23 décembre 2002,  
14 facture numéro 866.

15 LE TÉMOIN :

16 Est-ce que je peux la revoir, s'il vous plaît,  
17 Maître Benoît.

18 Me PATRICE BENOÎT :

19 Oui, juste un instant.

20

21 VL-37 :

22 Facture numéro 866 de Hindle & Associés datée  
23 du 23 décembre 2002

1 Me DENIS ST-ONGE :

2 Q On voit dans l'état de compte, plusieurs mentions  
3 qui indiquent : « Telephone conversation with  
4 potentiel investor », on voit au moins un ou  
5 deux... à quatre, cinq reprises. Est-ce que vous  
6 savez pourquoi?

7 R Aucune idée, parce que le fonds Norvest, c'est  
8 pour ça que je suis un peu surpris de voir la  
9 facture; un, son en-tête, je ne comprends pas, ce  
10 n'est pas habituellement l'en-tête de maître  
11 Hindle; deux, « potentiel investors », je ne peux  
12 pas comprendre étant donné que le fonds Norvest  
13 n'existait pas à l'époque, on était sur le point  
14 de le structurer, et on n'a jamais demandé, en  
15 tout cas je n'ai jamais donné un mandat à maître  
16 Hindle ou donner des instructions à monsieur  
17 Asselin de trouver des investisseurs potentiels  
18 pour le fonds Norvest. J'en ai aucune idée.

19 Me PATRICE BENOÎT :

20 Q On voit là-dessus qu'il y a non seulement des  
21 « telephone conversations with potentiel  
22 investor », mais aussi un « meeting with potentiel  
23 investor » et on voit, par ailleurs, sur la même  
24 facture, qu'il se fait rembourser de certaines  
25 dépenses, dont des billets d'avion. Est-ce que ça

1           serait des gens qu'il aurait rencontrés à Nassau?

2       R       C'est une très bonne question.

3       Q       Vous ne le savez pas?

4       R       J'ai aucune idée. C'est une très bonne question.

5           Me DENIS ST-ONGE :

6       Q       Le prochain paiement que j'ai est en date du 4  
7           février 2003, et j'ai ici copie d'un chèque de  
8           trois mille cent cinquante dollars (3 150 \$) U.S.  
9           fait à Hindle & Associés, qui semble être à la fin  
10          janvier 2003 mais la copie n'est pas très bonne.  
11          Et le débit dans le compte est de quatre mille  
12          huit cent quarante-sept dollars et quarante-deux  
13          (4 847,42 \$), une fois converti en canadien. Est-  
14          ce que vous vous souvenez pourquoi? Et  
15          malheureusement je n'ai pas de facture, j'ai rien,  
16          j'ai juste le chèque.

17       R       Écoutez, comme je vous disais précédemment, c'est  
18          monsieur Asselin qui... suite à l'inspection 2002,  
19          c'est monsieur Asselin qui discutait avec maître  
20          Hindle de toute la question de la structure des  
21          sociétés à Nassau et du fonds Norvest. Là, ce que  
22          je ne comprends pas, c'est qu'il y a un trois  
23          mille cent cinquante (3 150 \$) U.S., il y avait  
24          deux firmes, donc ça ne peut être que pour une  
25          firme, un; et deux, ce n'est pas mon écriture.

1 C'est ma signature, ce n'est pas mon écriture.  
2 Donc, c'est monsieur Asselin, probablement, qui a  
3 demandé de sortir un chèque de NSF La Prairie,  
4 compte fantôme, à maître Hindle. Mais le trois  
5 mille cent cinquante (3 150 \$) ne balance pas avec  
6 deux structures qui coûtent... on dirait qu'on  
7 paye seulement qu'une structure suite au chèque.

8 Q Qu'est-ce qui est advenu de Norvest? - Alors on va  
9 le produire le chèque sous VL-38.

10  
11 VL-38 :

12 Chèque de 3 150 \$ fait à l'ordre de Hindle &  
13 Associés

14  
15 Q Qu'est-ce qui est arrivé de cette structure de  
16 Norvest?

17 R Elle est morte. À un moment donné, on a arrêté de  
18 payer les frais pour l'année 2005, suite à  
19 l'enquête. On savait qu'on ne développerait pas un  
20 fonds hedge aux Caraïbes, donc on a arrêté... On a  
21 arrêté, par l'entremise de la structure Agfa,  
22 Norvest et Eurovest, arrêté cette structure-là. On  
23 a arrêté de payer les frais annuels.

24 Q O.K. Et qu'est-ce qui est arrivé de Moulton Bay  
25 puis de Grace Venture qu'on a vues tantôt?

1 R Bien, je n'ai jamais su ce qui s'était vraiment  
2 passé, parce qu'on n'a jamais été aux Bahamas  
3 vérifier si elles existaient, oui ou non, un;  
4 deux, comme je vous dis, à un moment donné, à la  
5 fin de l'année 2004, on a arrêté de payer les  
6 frais annuels reliés à ces structures, donc...  
7 Est-ce qu'elles ont été revendues par après? J'en  
8 ai aucune idée.

9 Me PATRICE BENOÎT :

10 Q Pourquoi vous dites que vous saviez, à partir d'un  
11 certain moment, si j'ai bien compris, en 2004,  
12 qu'il n'y en aurait pas de fonds hedge aux  
13 Bahamas?

14 R Bien, par la structure Agfa, Norvest et Eurovest.  
15 Par cette structure-là, on abandonnait l'idée de  
16 commencer à zéro un fonds hedge, le partir « from  
17 scratch ».

18 Q Pourquoi? Pourquoi vous abandonnez cette idée-là?

19 R Bien, c'est que là on était vraiment axés dans  
20 toute l'intégration, l'enquête des réseaux de  
21 distribution des fonds mutuels. Donc, partir  
22 quelque chose de zéro puis de l'amener à un niveau  
23 de gestion de portefeuilles, tout le démarchage  
24 que ça demande, on était beaucoup trop pris à

1 l'intérieur de l'enquête de l'AMF à cette période-  
2 là.

3 Me DENIS ST-ONGE :

4 Q La structure de Agfa et d'Eurovest, ça a été mis  
5 en place quand?

6 R Bien, ça a été par étape. L'achat des deux firmes  
7 Moulty Bay Holdings et Grace Venture, qui sont  
8 devenues Norvest et Eurovest, avec le temps, ont  
9 été achetées au cours de la période automne 2001,  
10 comme on l'a vu par les factures. Maintenant, la  
11 structure Agfa Trust, c'est-à-dire le holding de  
12 ces deux sociétés-là, je crois qu'Agfa Trust a été  
13 créée au cours de la période 2002, fin de l'année  
14 2002.

15 Me PATRICE BENOÎT :

16 Q Juillet 2002?

17 R Possiblement.

18 Q Maître Hindle, dans son interrogatoire, nous a  
19 indiqué que ce serait vers juillet 2002 qu'il  
20 aurait créé Agfa à votre demande.

21 R Oui. Ça, ça corrobore.

22 Me DENIS ST-ONGE :

23 Q Je vous montre ici un courriel qui a été transmis  
24 par monsieur Asselin à Andrew Dragan qui est, je  
25 pense, un avocat qui travaille avec maître Hindle.

1 Est-ce que vous connaissez Andrew Dragan?

2 R Je l'ai rencontré une fois, oui.

3 Q C'est qui?

4 R C'est l'assistant de maître Hindle.

5 Q O.K.

6 R Donc, il est avocat. Je crois qu'il est avocat,  
7 mais on le voit au bureau de maître Hindle.

8 Q O.K. Il y a deux courriels sur le document que  
9 vous montre, là : celui d'Éric Asselin est en date  
10 du 17 mars 2004.

11 R Oui.

12 Q Et où monsieur Asselin indique qu'il va faire un  
13 virement de fonds ou fait un virement de fonds à  
14 maître Hindle pour vingt-cinq mille dollars  
15 (25 000 \$), dans le but de conserver les sociétés  
16 actives. Alors, le courriel, on va le produire  
17 sous VL-39.

18  
19 VL-39 :

20 Courriel d'Éric Asselin à Me Andrew Dragan,  
21 daté du 17 mars 2004

22  
23 Q Et ensuite, je vous montre un état de compte en  
24 date du 14 juin 2004 de maître Hindle où, en date  
25 du 14 juin 2004, l'état de compte réfère à deux

1 factures : une de neuf mille (9 000 \$) et une de  
2 dix-neuf mille (19 000 \$), pour un total de vingt-  
3 neuf mille trois cent dix-sept (29 317 \$). Il  
4 applique le vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)  
5 reçu en avance et il indique ici le 6 avril 2004,  
6 de sorte qu'il reste quatre mille trois cent dix-  
7 sept dollars (4 317 \$) de solde. Et sur la facture  
8 de dix-neuf mille (19 000 \$), j'attire votre  
9 attention à la deuxième page, là, où il y a un  
10 certain nombre de paiements de frais annuels pour  
11 Norvest et Eurovest et Agfa, qui sont les deux  
12 dernières pages.

13 R Oui.

14 Q Alors je ne sais pas si vous voulez commencer par  
15 regarder celles-là avant de regarder les autres.

16  
17 (HORS DOSSIER)

18  
19 Me DENIS ST-ONGE :

20 Q Alors en regardant ces factures-là, est-ce que  
21 vous êtes capable de nous expliquer à quoi servait  
22 le paiement de VL-38, de trois mille cent  
23 cinquante dollars (3 150 \$) auquel on référerait  
24 tantôt?

25 R Bien, là, on peut voir que suite à la facture de

1 maître Hindle, que les frais annuels d'Agfa Trust,  
2 en 2003, ont été payés, car on ne nous les demande  
3 pas, au 14 juin 2004, de les payer.

4 Me PATRICE BENOÎT :

5 Q Ce que vous en déduisez, Monsieur Lacroix, c'est  
6 que le chèque produit sous VL-38, qui date de  
7 janvier 2003, aurait payé les frais annuels de  
8 maintien d'Agfa Trust pour 2003?

9 R Tout à fait. Maintenant, suite à ce que vous me  
10 disiez tantôt, Maître Benoît, il manque un  
11 paiement de trois mille cent cinquante (3 150 \$)  
12 pour l'année 2002 d'Agfa Trust, si maître Hindle  
13 vous a mentionné qu'elle avait été créée en  
14 juillet 2002.

15 Ceci étant dit, j'essaie juste de balancer les  
16 montants. Bon, ceci étant dit, j'ai... Donc, il  
17 semble que pour Norvest et Eurovest pour l'année  
18 2003, que nous avons payé, suite à cette facture-  
19 là du 14 juin 2004, les frais annuels ainsi que  
20 pour l'année 2004.

21 Me DENIS ST-ONGE :

22 On va le produire.

23 Me PATRICE BENOÎT :

24 Le courriel dont on parlait tantôt entre maître  
25 Dragan et monsieur Asselin, ça c'est VL-39, et la

1 facture dont vient de parler monsieur Lacroix -  
2 qui porte quelle date, Monsieur Lacroix, la  
3 facture?

4 LE TÉMOIN :

5 Ici, 14 juin 2004.

6 Me PATRICE BENOÎT :

7 Q Donc, la facture du 14 juin 2004, c'est VL-40.

8

9 VL-40 :

10 Facture de maître Hindle datée du 14 juin 2004

11

12 Me DENIS ST-ONGE :

13 Q Alors, cette structure de Norvest est active en  
14 2004?

15 R Mais si je comprends bien, suite à la facture de  
16 maître Hindle, on la réactive ou on paie nos frais  
17 annuels, parce qu'en 2003...

18 Q Pour 2003 et 2004.

19 R Voilà. Pour 2003, il ne semble pas y avoir eu de  
20 transferts pour payer les frais annuels. On semble  
21 payer les frais annuels des deux sociétés pour  
22 2003 et 2004, en juin 2004.

23 Q En fait, le paiement a eu lieu en mars, là, parce  
24 qu'il y a eu une avance de vingt-cinq mille  
25 (25 000 \$) qui a été faite au mois de mars 2004.

- 1 R De quel compte?
- 2 Q C'est ce que je vous montrais tantôt, qui est le  
3 courriel de monsieur Asselin, qui indique qu'il  
4 transmet, ce jour par wire, vingt-cinq mille  
5 dollars (25 000 \$) canadiens, et ça c'est en date  
6 du 17 mars 2004. Et sur l'état de compte de maître  
7 Hindle, il indique qu'il a reçu, le 6 avril 2004,  
8 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Est-ce que  
9 vous prétendez que ça n'a pas été payé par vous ou  
10 par Norbourg?
- 11 R Ça, je commence à comprendre ce qui est arrivé.  
12 Donc, habituellement, je payais tout le temps  
13 maître Hindle par chèque, si je comprends bien, je  
14 n'avais pas accès au « wire transfer ». Donc, il y  
15 a eu des instructions qui ont été données par  
16 l'équipe de comptabilité d'envoyer un transfert  
17 électronique à maître Hindle pour le déboursé de  
18 vingt-cinq mille (25 000 \$). Donc, c'est pour ça  
19 que je posais la question d'où venait... de quel  
20 compte est payé le « wire transfer », parce que je  
21 n'avais pas accès au « wire transfer », et  
22 habituellement je signalais les chèques pour les  
23 factures de maître Hindle. Excusez, est-ce que  
24 vous savez de quel compte corporatif?
- 25 Q Non. On peut le vérifier, par exemple.

1 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

2

3 Q Jusqu'à cette époque-là, juin 2004, est-ce qu'il y  
4 a eu des fonds qui ont été transférés dans ces  
5 sociétés-là aux Bahamas?

6 R Non.

7 Q Est-ce qu'elles avaient des opérations, ces  
8 sociétés-là, aux Bahamas?

9 R Non plus, non.

10 Q Est-ce qu'elles avaient des comptes de banque aux  
11 Bahamas?

12 R Non.

13 Q Est-ce que vous nous dites que c'était purement et  
14 simplement des coquilles vides?

15 R C'était des coquilles vides qu'on maintenait en  
16 vie, si vous me permettez l'expression, en  
17 attendant de savoir si on partait un fonds, le  
18 fonds Norvest, s'il démarrait ou pas.

19 Q O.K. Est-ce qu'elles étaient à votre nom, ces  
20 coquilles-là, ou elles étaient au nom d'une des  
21 sociétés Norbourg?

22 R Bien, je crois, si je suis les factures, je crois  
23 qu'au début elles étaient au nom de Norbourg  
24 Gestion d'Actifs ou Services Financiers à  
25 l'époque. Et suite à un changement et à une

1 recommandation de maître Hindle, c'est Agfa Trust  
2 qui est devenue l'actionnaire de Norvest et  
3 d'Eurovest à partir de l'année 2002, à partir de  
4 la création d'Agfa Trust.

5 Me PATRICE BENOÎT :

6 Q Oui. Mais Agfa Trust, selon maître Hindle, a été  
7 créé, il a reçu mandat de votre part de le créer  
8 en juillet 2002, mais même les factures de maître  
9 Hindle, en date de juin 2004, sont toujours à  
10 l'attention de Norbourg Services Financiers inc.,  
11 c'est-à-dire que ça dépend.

12 R J'ai cru voir certaines factures qui étaient à  
13 mon nom personnel et d'autres au nom de...

14 Q Oui, effectivement, pour la même période. Il y en  
15 a qui sont à votre nom personnel et d'autres sont  
16 adressées à Norbourg Services Financiers. Vous ne  
17 savez pas pourquoi...

18 R Aucune idée.

19 Q ...qu'il y a cette distinction-là?

20 R Non. J'ai aucune idée. Est-ce que je peux la voir  
21 s'il vous plaît?

22 Me DENIS ST-ONGE :

23 Q Je vous montre, Monsieur Lacroix, un courriel de  
24 maître Dragan à monsieur Asselin, en date du 2  
25 décembre 2004, qui l'informe que si vous voulez

1 maintenir les sociétés actives pour 2005, vous  
2 devez envoyer trois mille cent cinquante dollars  
3 (3 150 \$) U.S. pour chaque société. Et la réponse  
4 de monsieur Asselin, en date du 10 décembre, qui  
5 dit que vous avez décidé de ne pas les garder  
6 actives. Et par ailleurs, le 13 décembre 2004 - je  
7 vous montre un chèque de sept mille cent cinquante  
8 dollars (7 150 \$) U.S. à l'ordre de maître Hindle,  
9 qui semble couvrir les frais. Alors qu'est-ce qui  
10 s'est passé dans la nuit du 12 au 13 décembre  
11 2004?

12 R Très bonne question. Ce que je ne comprends pas  
13 dans la correspondance entre monsieur Dragan et  
14 monsieur Asselin, c'est qu'on parle d'un montant  
15 de trois mille cent cinquante (3 150 \$).

16 Q Deux fois.

17 R Deux fois.

18 Q Oui.

19 R Pour les deux sociétés, effectivement.

20 Q Quand vous regardez le montant de sept mille huit  
21 cent cinquante (7 850 \$), on a ici les factures  
22 que nous a remises maître Hindle, qui sont des  
23 frais qui vous sont facturés par Venture Capital,  
24 qui arrivent à ce montant-là, et que c'est peut-  
25 être un peu différent que ce qui est dans le

1 courriel, là.

2 R Effectivement, le tout balance.

3 Q Alors avez-vous changé d'idée entre le 12 et le  
4 13? Et pourquoi le 13 il y a un chèque qui est  
5 fait à l'ordre de maître Hindle? Qu'est-ce qui a  
6 motivé votre...

7 R Ce que je ne comprends pas, c'est moi, que ça  
8 m'avait été expliqué comme quoi que c'était pour  
9 fermer, les frais de fermeture reliés à l'année  
10 2004. Maintenant, notre intention, suite au début  
11 de l'enquête, le 12 novembre 2004, de la  
12 Commission des valeurs mobilières, il y a une  
13 série de compagnies qui ont été fermées, le  
14 processus était débuté, et également le processus,  
15 j'avais indiqué à monsieur Asselin que toute la  
16 structure Agfa Trust, Eurovest et Norvest ne  
17 servait finalement plus à rien et qu'on ne devait  
18 pas garder ça dans le contexte où l'enquête  
19 débutait, de l'AMF. Et d'ailleurs, il était bien  
20 d'accord avec tout ça parce que déjà, en 2002,  
21 lors de l'inspection, ça portait un peu... la  
22 gestion des factures de maître Hindle nous amenait  
23 dans une certaine zone grise.

24 Donc, au meilleur de ma connaissance, les factures  
25 de sept mille huit cent cinquante (7 850 \$)

1 étaient pour fermer l'année 2004 face à ces  
2 sociétés. Et je n'ai pas d'explication si ce n'est  
3 que pour les frais de l'année 2005, parce  
4 qu'habituellement, les frais de l'année étaient  
5 payés à même l'année en cours. Donc, je comprends  
6 mal la séquence des e-mails et je comprends mal la  
7 séquence des frais de sept mille huit cent  
8 cinquante (7 850 \$) U.S. pour les frais de l'année  
9 2005.

10 Me PATRICE BENOÎT :

11 Avant d'aller plus loin, on va produire, sous VL-  
12 41 : le courriel de Andrew Dragan à Éric Asselin,  
13 du 2 décembre 2004; la réponse de monsieur Asselin  
14 à monsieur Dragan, du 13 décembre 2004; et trois  
15 factures de Venture Capital Holdings adressées à  
16 maître Hindle, datées respectivement des 28  
17 novembre 2004, 28 février 2005 et une deuxième du  
18 28 février 2005. En liasse, sous VL-41.

19 Me DENIS ST-ONGE :

20 Le chèque est-ce qu'il est produit?

21 Me PATRICE BENOÎT :

22 Ah! Puis également, en liasse sous VL-41, un  
23 chèque à Hindle & Associés tiré sur le compte de  
24 monsieur Lacroix, qui date du 13 décembre 2004.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

VL-41 :

En liasse, courriel de Andrew Dragan à Éric Asselin, du 2 décembre 2004; réponse de M. Asselin à Me Dragan, du 13 décembre 2004; trois factures de Venture Capital Holdings adressées à Me Hindle, datées respectivement des 28 novembre 2004, 28 février 2005 et 28 février 2005; et un chèque à Hindle & Associés tiré sur le compte de Vincent Lacroix, daté du 13 décembre 2004

Me DENIS ST-ONGE :

Q Les trois états de comptes que je vous montre ici, là, qui font partie de la liasse.

R Oui.

Q Vous avez vu ça pour la première fois, quand?

R Je n'ai jamais vu... La première fois, je vous dirais... je vous dirais aujourd'hui ou dernièrement, je n'ai jamais vu ce type de facture-là.

Q Mais le paiement du 13 décembre 2004, là, le sept mille huit cent cinquante (7 850 \$), est-ce que vous vous souvenez si vous avez eu une rencontre avec maître Hindle en décembre 2004, lors de ce paiement-là?

1 R Moi, j'ai... Non. Décembre 2004, je ne me rappelle  
2 pas d'avoir été au bureau de Hindle. Je me  
3 souviens d'avoir signé un chèque et d'une  
4 discussion avec Éric Asselin pour fermer les  
5 sociétés dans le contexte de l'enquête. Être au  
6 bureau de maître Hindle, c'est une bonne question.  
7 De mémoire, je ne m'en souviens pas.

8 Q Est-ce que vous avez encore un agenda que vous  
9 pouvez consulter?

10 R Non, malheureusement, tout a été saisi. Mais je  
11 pourrais essayer de retrouver l'agenda que madame  
12 Renous tenait pour moi, à savoir s'il y avait un  
13 rendez-vous ou pas.

14 Q Est-ce que tous vos rendez-vous étaient notés?

15 R Ah! La plupart, madame Renous les tenait. Oui, la  
16 plupart.

17 Q Si je comprends votre témoignage, d'après-vous, ça  
18 devait être fermé, ça, en décembre 2004, les  
19 sociétés Agfa...

20 R Il y avait aucune intention... L'intention de  
21 départ était, avec ces firmes-là, de créer un  
22 fonds hedge aux Caraïbes et on voyait qu'avec le  
23 début de l'enquête et tout ça, pour l'année 2005,  
24 c'était impensable. Ce que je ne comprends pas,  
25 évidemment avec la facture de juin 2004, qu'est-ce

1 qui pressait à payer les frais de l'année 2005,  
2 alors qu'on avait été en retard de près de deux  
3 ans sur certaines années... Là, je dois vous  
4 avouer que j'ai de la misère à concilier la  
5 séquence des factures.

6 Q C'est quand que vous avez rencontré monsieur  
7 Hindle pour la première fois par la suite, après  
8 décembre 2004?

9 R Après décembre 2004, je vous dirais que c'est en  
10 avril 2005.

11 Q Et c'était pourquoi?

12 R C'était pour tout ce qui était relié au document  
13 du prêt de R.J. Holdings.

14 Q O.K. Qu'on a vu hier là?

15 R Oui.

16 Q Je vous montre ici VL-27.

17 R Oui.

18 Q Vous avez indiqué hier que vous êtes allé signer  
19 ce document-là...

20 R Ah! Ça s'est fait beaucoup plus tard.

21 Q O.K.

22 R Ce n'est pas au début avril que j'ai...

23 Q Vous avez rencontré maître Hindle la première fois  
24 début avril?

25 R Là, on parle de l'année 2005 si je comprends bien?

1 Q 2005.

2 R Vous m'avez demandé quand j'ai rencontré pour une  
3 des premières fois maître Hindle en 2005, c'est au  
4 cours du mois d'avril. Il y avait deux objectifs à  
5 la rencontre : le document du prêt de R.J.  
6 Holdings, un; et deux, suite à des discussions  
7 avec monsieur Asselin, la question de la vente du  
8 fonds hedge aux Caraïbes.

9 Q O.K. Qui étaient présents lors de cette rencontre-  
10 là?

11 R Maître Hindle, monsieur Asselin et moi-même.

12 Q O.K. On a passé à travers la convention R.J.  
13 Holdings hier, le deuxième volet, là, c'est la  
14 vente du fonds hedge aux Caraïbes - c'est quoi ça?

15 R Suite à une discussion avec monsieur Asselin au  
16 cours du mois de février ou du mois de mars, je ne  
17 me souviens plus précisément, mais au cours de  
18 l'hiver 2005, on nous avait mentionné... monsieur  
19 Asselin, par l'entremise de Mario Bright, avait  
20 entendu parler qu'il y avait une firme qui avait  
21 un fonds hedge à vendre.

22 Q O.K. Ce n'est pas un fonds que vous aviez, vous,  
23 vous étiez pour l'acheter. Vous aviez rien à  
24 vendre, vous, aux Caraïbes.

25 R Pas rien à vendre et rien, et rien non plus, en

1 termes de création. Donc, il y avait une  
2 possibilité d'achat.

3 Q O.K.

4 R Et durant à peu près cette même période-là, je  
5 discutais avec monsieur Laflamme également, de  
6 Investpro, et monsieur Régimbald, qui m'ont fait  
7 part également que le fonds hedge Olympus de  
8 Norshield était à vendre. Donc, on avait déjà  
9 débuté certaines discussions - je fais du coq-à-  
10 l'âne, là, mais on va y aller en parallèle - donc,  
11 j'avais déjà débuté des discussions avec les  
12 dirigeants d'Investpro pour commencer à acquérir  
13 une participation au sein de la firme.

14 Donc, monsieur Laflamme, qui connaissait quand  
15 même assez bien la structure Norshield et qui  
16 avait déjà été sur le conseil d'administration de  
17 Mountreal, me mentionnait que si j'étais intéressé  
18 à acheter un fonds hedge basé aux Caraïbes, il  
19 semblait avoir une structure à vendre.

20 Du même coup, je rencontrais maître Hindle pour,  
21 un, savoir si c'était la même société qui était à  
22 vendre, j'ai dit : « Sinon, j'ai le lien direct. »  
23 Et maître Hindle m'a confirmé que ce n'était pas  
24 le cas, ce n'était pas Norshield qui était à  
25 vendre.

1           Donc, on a entamé les discussions au cours d'avril  
2           2005, avec maître Hindle - monsieur Asselin y a  
3           toujours assisté.

4           Q    Vous avez rencontré maître Hindle à combien de  
5           reprises à cette époque?

6           R    En avril 2005, là, je vous dirais au moins une  
7           fois par semaine. Je ne peux pas vous dire  
8           exactement le nombre de fois mais au moins une  
9           fois par semaine. Il y a eu plusieurs rencontres  
10          au mois d'avril 2005.

11          Q    Et il se disait quoi à ces rencontres-là?

12          R    Bien, il se disait... il se disait qu'il y avait  
13          un fonds hedge à vendre. Il y avait toujours deux  
14          sujets au cours de nos rencontres : le document  
15          pour le prêt de R.J. Holdings et la possibilité  
16          d'acheter un fonds hedge basé - qui était autour  
17          de cent millions (100 M) d'actifs sous gestion -  
18          basé aux Caraïbes.

19          Q    Est-ce que vous aviez de l'information sur ce  
20          fonds hedge-là, des états financiers, des...

21          R    Non, parce que ce que me disait maître Hindle,  
22          c'est qu'il avait eu de l'information de la part  
23          de correspondants là-bas, et qu'au début du mois  
24          de mai, était pour aller rendre visite aux  
25          Caraïbes, et à ce moment-là, à son retour des

1 Caraïbes, on était pour avoir l'ensemble de la  
2 documentation pour faire une vérification  
3 diligente complète. Donc, il n'avait pas  
4 l'information mais qu'il était pour se déplacer  
5 aux Caraïbes pour faire ce type de vérification et  
6 nous ramener la documentation complète.

7 Me PATRICE BENOÎT :

8 Q Si vous n'avez pas l'information pertinente à ce  
9 moment-là, puis qu'elle va arriver seulement au  
10 mois de mai, c'est quoi l'utilité d'avoir des  
11 rencontres hebdomadaires avec maître Hindle  
12 pendant le mois d'avril?

13 R Bien c'était... c'était souvent relié au document  
14 R.J. Holdings. Comme je le disais, il y avait  
15 surtout, il y avait deux points particuliers : il  
16 y avait le point du document, qui était de le  
17 finaliser, et deuxièmement, d'en arriver à voir -  
18 parce qu'on nous disait souvent qu'il y avait plus  
19 d'information reliée au fonds hedge et, là, on n'a  
20 jamais... on a eu des discussions, mais jamais  
21 d'information.

22 Me DENIS ST-ONGE :

23 Q Le 25 et le 26 mai 2000 (sic), vous remettez à  
24 maître Hindle un chèque de deux millions (2 M\$)  
25 tiré sur le compte de Norbourg International inc.,

1 et un chèque de cinq mille dollars (5 000 \$), qui  
2 est daté du 25, celui-là, tiré sur le compte  
3 conjoint à la Banque Nationale du Canada. Je vous  
4 montre les deux chèques.

5 R Oui.

6 Q On va les produire sous VL-42.

7  
8 VL-42 :

9 En liasse, un chèque de 5 000 \$ daté du 25 mai  
10 2005 et un chèque 2 M\$ daté du 26 mai 2005,  
11 remis à Me Hindle

12  
13 Q Pourquoi vous remettez ces sommes-là à maître  
14 Hindle?

15 R Le chèque, d'un point de vue... Lorsque j'ai  
16 rencontré maître Hindle, probablement que je... de  
17 mémoire, je lui ai remis le chèque le 25 mai 2005,  
18 le chèque de mon compte personnel.

19 Q Lors d'une rencontre?

20 R Lors d'une rencontre au bureau de maître Hindle.  
21 C'était un chèque pour dépôt sur les derniers  
22 honoraires qu'il y avait eus et les derniers  
23 déplacements. Maître Hindle s'était déplacé aux  
24 Caraïbes, il demandait une avance pour la facture  
25 à venir. Donc, je lui ai fait de cinq mille

1 dollars (5 000 \$) de mon compte de la Banque  
2 Nationale. Maintenant, suite à cette rencontre-là,  
3 maître Hindle également m'a indiqué que suite à la  
4 demande des vendeurs, il devait y avoir, pour voir  
5 l'ensemble des documents reliés au fonds hedge, à  
6 savoir les états financiers, l'identité, un dépôt  
7 pour prouver que nous avons la capacité  
8 financière de faire une transaction.

9 Donc, c'est à ce moment-là que nous avons déposé  
10 le chèque de Norbourg International chez maître  
11 Hindle, pour démontrer aux vendeurs potentiels que  
12 nous avons la capacité financière de faire la  
13 transaction.

14 La raison de Norbourg International, c'est que  
15 dans la structure, Norbourg International  
16 possédait la firme Eurobourg. Donc, il y avait  
17 probablement une intention, si la transaction  
18 aurait eu lieu, d'effectuer l'achat ou essayer de  
19 structurer, par l'entremise d'Eurobourg Holdings  
20 basée en Suisse.

21 Q Est-ce que maître Hindle était au courant de cette  
22 structure en Suisse?

23 R Ah! Oui. Parce qu'en 2002, lorsque nous avons  
24 débuté le fonds Norvest, il inscrivait Eurobourg  
25 Services Financiers comme gestionnaire de

1 portefeuilles du fonds Norvest. Alors maître  
2 Hindle était bien au courant de la structure de  
3 Norbourg International en Suisse.

4 Q Pendant que vous parliez de l'achat du fonds  
5 hedge, là, est-ce qu'il était question que des  
6 sommes transitent par la Suisse pour cet achat-là?

7 R Bien, à ce moment-là on n'avait pas eu la  
8 discussion - là, je vous parle du 25 mai, parce  
9 que c'était un dépôt...

10 Q Je vous parle en 2005, là.

11 R C'était un dépôt relié comme capacité financière  
12 de faire une transaction, qui était de l'ordre  
13 d'environ trois millions (3 M\$). Un fonds hedge,  
14 et j'ai de la documentation également, j'avais  
15 demandé à monsieur Lafrance de PriceWaterhouse  
16 s'il y avait un document interne chez Price, qui  
17 nous permettait d'évaluer comment on paie...  
18 pardon, qu'est-ce qu'on paie comme prix pour  
19 acheter une structure fonds hedge. Et monsieur  
20 Lafrance m'avait fait parvenir, au début du mois  
21 de mai 2005, un rapport de PriceWaterhouse,  
22 comment fixer un prix lorsqu'on achète des fonds  
23 hedge en tant que tels.

24 Donc, c'est dans ce contexte-là que lorsque maître  
25 Hindle m'avait parlé de la valeur de la

1 transaction, qu'effectivement ça correspondait à  
2 ce que j'avais lu dans le rapport de  
3 PriceWaterhouse.

4 Q C'était quoi la valeur de la transaction?

5 R Bien dépendamment des structures, dépendamment de  
6 certaines caractéristiques, on parle entre trois  
7 (3%) et cinq pour cent (5%), dans le rapport de  
8 Price. Et ça peut monter un peu plus haut, là, à  
9 sept pour cent (7%), quand tu as un réseau intégré  
10 à l'intérieur, mais ce qui n'était pas le cas.

11 Q Alors, on va produire le document de monsieur  
12 Lafrance, sous...

13 Me PATRICE BENOÎT :

14 Sous VL-43. Donc, on produit - je pense que c'est  
15 le courriel par lequel monsieur Lafrance vous  
16 envoie l'espèce de document d'information interne  
17 de Price sur la façon d'évaluer la valeur d'un  
18 fonds hedge.

19 R Oui.

20  
21 VL-43 :

22 Courriel par lequel M. Lafrance de chez  
23 PriceWaterhouse transmet un document  
24 d'information à M. Lacroix sur la façon  
25 d'évaluer la valeur d'un fonds hedge

1 Me DENIS ST-ONGE :

2 Q Est-ce que vous l'avez acheté le fonds hedge?

3 R Jamais.

4 Q Je vous montre ici, Monsieur Lacroix un...

5

6 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

7

8 Me DENIS ST-ONGE :

9 Q Je vous montre, Monsieur Lacroix, un contrat de  
10 vente en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, entre Capricorn  
11 Investment Ltd et Eurovest Holdings. Et il s'agit  
12 de la vente de cent pour cent (100%) du capital  
13 actions de R.J. Holdings Ltd qu'on connaît bien,  
14 pour un montant total de trois millions quatre-  
15 vingt mille dollars (3 000 080 \$), dont un million  
16 trois cent quatre-vingt mille dollars (1,880 M\$)  
17 doit être payé comptant, et le solde d'un million  
18 deux cent mille (1 200 M\$) en trois versements de  
19 quatre cent mille dollars (400 000 \$) dus le 24  
20 septembre 2005, 24 janvier 2006 et 24 mai 2006 -  
21 on va le coter sous VL-44.

22 Est-ce que vous êtes au courant de cette  
23 transaction-là?

24 R Non.

1 Q Est-ce que vous avez autorisé maître Hindle à  
2 effectuer cette transaction-là?

3 R Non.

4 Q Est-ce que cette transaction-là n'est pas l'achat  
5 du fonds hedge auquel vous faites référence?

6 R Absolument pas. On ne me parlait pas de R.J.  
7 Holdings à l'époque, on ne m'a jamais mentionné le  
8 nom du fonds hedge.

9 Q Quand avez-vous vu pour la première ce document-  
10 là?

11 R J'ai vu pour la première fois ce document-là  
12 lorsque j'ai rencontré, c'est-à-dire que je l'ai  
13 reçu par monsieur Mario Denis de Ernst & Young,  
14 suite à une rencontre avec maître Hindle.

15 Q Est-ce que maître Hindle vous a transmis ce  
16 document-là?

17 R Jamais. Jamais transmis. Et d'ailleurs, je crois  
18 qu'il a commis une grave erreur parce que la  
19 transaction est datée du 1er juin 2005 et si j'ai  
20 bien compris les propos de monsieur Denis, le deux  
21 millions (2 M\$) servant à cette transaction a été  
22 transféré au milieu juin 2005, donc après la  
23 signature de cette transaction-là. Donc, c'est  
24 impossible d'avoir auparavant lié cette  
25 transaction avec le deux millions (2 M\$) qui était

1 in trust chez maître Hindle. Si je me souviens  
2 bien, de mémoire, le transfert...

3 Q Le transfert a eu lieu le 7 ou 8 juin 2005.

4 R Donc, après avoir... Le 8 ou le 9 juin, je l'ai  
5 ici.

6 Q Le 7 juin.

7 R Ça ne tient pas debout ça.

8 Q Le transfert a eu lieu, les instructions sont  
9 données le 7 juin. Est-ce que maître Hindle ne  
10 vous a jamais parlé de Capricorn Investment Ltd?

11 R Capricorn Investment Ltd, j'ai déjà entendu parler  
12 de ces firmes, non pas par maître Hindle mais par  
13 monsieur Bright.

14 Me PATRICE BENOÎT :

15 Q Il vous en disait quoi monsieur Bright?

16 R Que c'était un correspondant. On parlait toujours  
17 de correspondant aux Caraïbes.

18 Me DENIS ST-ONGE :

19 Q Et c'est votre témoignage que jamais maître Hindle  
20 ne nous vous a transmis une copie de ce contrat ou  
21 ne vous a parlé de cette transaction-là?

22 R R.J. Holdings était un document R.J. Holdings  
23 qu'on a fait comme prêt sur la base de la  
24 divulgation volontaire. On n'a jamais eu  
25 l'intention d'acheter une structure R.J. Holdings

1           aux Bahamas, jamais.

2           M. GILLES ROBILLARD :

3       Q    Après la date du transfert, je pense qui était le  
4           8...

5           Me DENIS ST-ONGE :

6           Juin.

7           M. GILLES ROBILLARD :

8       Q    Le 8 juin, avez-vous eu d'autres contacts avec  
9           maître Hindle?

10      R    Oui. Je lui ai remis, j'ai eu un contact avec  
11          maître Hindle basé sur, effectivement, une autre  
12          rencontre qui devait avoir lieu et que les gens  
13          étaient pour être à Montréal, les vendeurs étaient  
14          pour être à Montréal au début septembre 2005.  
15          Donc, c'est à ce moment-là que j'ai fait ou la  
16          journée d'après que j'ai été lui porter un chèque  
17          de cinquante mille dollars (50 000 \$) de mon  
18          compte personnel, pour les frais qu'il avait  
19          encourus jusqu'à date. Mais il ne m'a jamais fait  
20          mention... Est-ce que vous avez une copie de mon  
21          chèque de cinquante mille dollars (50 000 \$)?

22          Me DENIS ST-ONGE :

23      Q    Oui.

24      R    Oui, il est fait en quelle date?

25      Q    12 juillet 2005.

1 Me PATRICE BENOÎT :

2 Là, on va commencer par produire le contrat dont  
3 on parlait tantôt qui est « Sales of Beneficial  
4 Interest Agreement » du 1er juin 2005 entre  
5 Capricorn et Eurovest, sous VL-44.

6  
7 VL-44 :

8 Contrat intitulé : « Sales of Beneficial  
9 Interest Agreement », du 1er juin 2005, entre  
10 Capricorn et Eurovest

11  
12 Me PATRICE BENOÎT :

13 On va aussi produire sous VL-45, les...

14 Me DENIS ST-ONGE :

15 Le chèque en date du 12 juillet 2005. Chèque du 12  
16 juillet 2005 de cinquante mille dollars  
17 (50 000 \$).

18  
19 VL-45 :

20 En liasse, chèque du 12 juillet 2005 de 50 000  
21 \$ et facture de Hindle & Associés datée du 18  
22 juillet 2005

23  
24 Q Et je vous montre en même temps un état de compte  
25 du 18 juillet 2005, qui totalise cinquante-quatre

1 mille quatre cent cinquante-quatre dollars  
2 (54 454 \$). Alors, le chèque de cinquante mille  
3 (50 000 \$) que vous lui remettez, est-ce que c'est  
4 lors d'une rencontre avec lui?

5 R Oui. C'est moi qui a remis personnellement à  
6 maître Hindle ce chèque-là.

7 Q Et lors de cette rencontre-là, il n'a jamais été  
8 question de la vente à Eurovest?

9 R Jamais, jamais. J'ai vu et entendu parler de ce  
10 document suite à une discussion avec monsieur  
11 Mario Denis de Ernst & Young. Je n'ai jamais vu ce  
12 document-là.

13 Q Vous n'avez jamais été au courant que vous aviez  
14 des paiements de quatre cent mille (400 000 \$) à  
15 faire en septembre? Remarquez qu'en septembre la  
16 bombe était tombée, là, mais il fallait quand même  
17 le savoir à l'avance.

18 R Non. Le dépôt de deux millions (2 M\$), c'était  
19 pour prouver une capacité financière. Donc, c'est  
20 ridicule...

21 Q Vous n'avez pas demandé le remboursement de ce  
22 dépôt-là à un moment donné?

23 R Vous voulez dire après la bombe?

24 Q Non, non. En juillet 2005, pourquoi vous laissez  
25 l'argent encore chez...

1 R Bien, c'est parce qu'on m'informe que les vendeurs  
2 seront en ville au début du mois de septembre  
3 2005.

4 Q Et qui vous informe de ça?

5 R Maître Hindle.

6 Q Et il ne vous parle pas du tout de la transaction,  
7 de l'achat de R.J. Holdings?

8 R Je n'ai jamais entendu parler de cette  
9 transaction-là. Comme je vous dis, R.J. Holdings  
10 était reliée à un document, un document fait pour  
11 un prêt dans le cadre de la divulgation volontaire  
12 pour prouver la provenance des fonds dans le  
13 compte UBS en 1995.

14 Q Le document qu'on a vu...

15 R Le document qu'on a vu hier au cours de  
16 l'interrogatoire. Donc, je n'ai jamais vu le  
17 document d'Eurovest et d'ailleurs j'aurais eu  
18 aucune raison parce que, si je comprends bien, je  
19 n'étais même pas signataire sur ce document-là. Je  
20 n'ai jamais rien signé comme quoi j'autorisais,  
21 soit Agfa, Eurovest ou Norvest à faire un achat en  
22 tant que tel, je n'ai jamais donné d'instructions.  
23 Donc, et si je constate ce que j'ai vu tantôt par  
24 rapport au document, je n'étais pas signataire non  
25 plus à l'intérieur de ça.

1 Q Est-ce que vous saviez qu'est-ce qu'il y avait  
2 dans R.J. Holdings?

3 R Aucune idée. R.J. Holdings, tout ce que je peux  
4 vous dire c'est que c'est un prête-nom pour un  
5 document remis au ministère du Revenu et j'ai  
6 aucune idée de ce que faisait ou de ce que pouvait  
7 faire R.J. Holdings, à l'époque.

8 Q Est-ce que vous savez qui a reçu l'argent de deux  
9 millions (2 M\$) aux Bahamas?

10 R Aucune idée. Tout ce que je peux vous confirmer,  
11 c'est que monsieur Mario Denis m'a donné un numéro  
12 de compte en banque de European Union Bank, basée  
13 à Nassau, qui faisait partie du document que  
14 maître Hindle lui avait remis.

15 Me PATRICE BENOÎT :

16 On va produire sous VL-45, accompagnant le chèque,  
17 toujours sous VL-45, il y a une facture de Hindle  
18 & Associés qui date du 18 juillet 2005.

19 LE TÉMOIN :

20 Quelle est l'explication de maître Hindle suite à  
21 cette facture?

22 Me DENIS ST-ONGE :

23 On va aller hors dossier.

24  
25 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

- 1 Me DENIS ST-ONGE :
- 2 Q Le 12 juillet, quand vous lui donnez un chèque de  
3 cinquante mille dollars (50 000 \$), c'est  
4 pourquoi?
- 5 R Pour ses frais reliés à la transaction du fonds  
6 hedge, qu'il a encourus jusqu'à présent.
- 7 Q Puis il vous justifie ça comment, le cinquante  
8 mille (50 000 \$), quand vous le rencontrez? Il  
9 vous lance un chiffre ou il vous donne  
10 l'information?
- 11 R Bien il me dit juste, jusqu'à présent il a reçu un  
12 dépôt de cinq mille dollars (5 000 \$) que je lui  
13 avais fait à la fin du mois mai et on me parle de  
14 jusqu'à date, parce qu'un et l'autre on partait en  
15 vacances, étant donné le mois de juillet, que  
16 jusqu'à présent, qu'il avait des frais de l'ordre  
17 de près de cinquante-cinq mille dollars  
18 (55 000 \$).
- 19 Q Puis quand vous recevez la facture du 18 juillet,  
20 là, de cinquante-quatre mille (54 000 \$) avec,  
21 aussi laconique que la facture puisse être...
- 22 R Mais ça, moi, quand j'ai donné le chèque à maître  
23 Hindle...
- 24 Q Vous n'aviez pas la facture?
- 25 R Non, parce qu'elle est datée une semaine après.

1 Q Du 18 juillet. Vous l'avez reçue?

2 R Pas de mémoire. Je n'ai jamais vu cette facture-  
3 là, moi.

4 Q O.K.

5 R Je n'ai jamais vu cette facture-là. Je l'ai vue...  
6 Je l'ai vue la première fois suite à une...

7 Q Quand on vous l'a montrée?

8 R Oui, tout à fait.

9 Q Interactive Brokers LLC, est-ce que ça vous dit de  
10 quoi?

11 R Aucune idée.

12 Q Ils auraient reçu soixante-quinze mille dollars  
13 (75 000 \$) U.S. de commissions pour la transaction  
14 R.J. Holdings.

15 R Aucune idée. De la part de qui?

16 Q De maître Hindle.

17 R Je n'ai jamais entendu parler de...

18 Q Avez-vous autorisé un paiement à Interactive  
19 Brokers LLC?

20 R Non. Ils sont situés où, Interactive Brokers?

21 Q Aux États-Unis.

22 R Aux États-Unis?

23 Q Venture Capital?

24 R Non. Mais Venture Capital, j'ai déjà entendu  
25 parler, par l'entremise de monsieur Bright, et

1 c'était d'ailleurs, de mémoire, le correspondant.  
2 C'est eux qui, les premières fois, ont signé les  
3 papiers...

4 Q Est-ce que c'est également les mêmes  
5 correspondants pour...

6 R Pour Grace et Moulty Bay.

7 Q Oui, puis Eurovest puis...

8 R Norvest, oui. Venture Capital, j'ai déjà entendu  
9 parler; Interactive Brokers, non.

10

11 SUSPENSION DE LA SÉANCE

12

13 \* \* \* \* \*

14

15 REPRISE - SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

16

17 **INTERROGÉ PAR Me PATRICE BENOÎT :**

18 Q Alors, Monsieur Lacroix, on va aborder un nouveau  
19 sujet. Après le dossier concernant maître Hindle,  
20 on va revenir sur l'implication de monsieur Éric  
21 Asselin au sein du Groupe Norbourg.

22 Il ressort de vos trois premières journées  
23 d'interrogatoire que monsieur Asselin avait un  
24 rôle très, très actif et très présent au sein du  
25 Groupe Norbourg. Monsieur Asselin l'a décrit dans

1 des termes plus limités quand on l'a interrogé au  
2 tout début du dossier. Pourriez-vous commencer par  
3 nous brosser un portrait, là, à compter de son  
4 arrivée à monsieur Asselin, officieusement à  
5 l'automne 2001 et officiellement à compter du mois  
6 de mars 2002, là, de ses fonctions, de ses titres  
7 et de ses tâches au sein de Norbourg Gestion  
8 d'Actifs et des autres sociétés du Groupe?

9 R Oui. Alors monsieur Asselin, bon, on en a  
10 amplement parlé, je pense, dans l'interrogatoire  
11 précédent, de l'automne 2001. Donc, je vais  
12 débiter le 25 février 2002.

13 Le 25 février 2002, on s'est téléphoné puis  
14 c'était un peu la journée qui était le point à  
15 décider : est-ce qu'on signe tout ou qu'est-ce qui  
16 se passe finalement dans nos relations. Et c'est à  
17 ce moment-là que - les ententes étaient faites  
18 précédemment, pour être certain que c'est  
19 compréhensible mais là, c'est à partir de ce  
20 moment-là qu'on l'officialisait, le 25 février  
21 2002 et c'est à ce moment-là que je lui ai fait un  
22 transfert de cent vingt mille dollars (120 000 \$)  
23 dans son compte bancaire.

24 Q Ce transfert-là, on l'a dit rapidement, mais pour  
25 le rappeler, se fait au mois de février, à partir

1 de votre compte personnel à vous.

2 R Oui.

3 Me DENIS ST-ONGE :

4 Q Pourquoi?

5 R C'est à la demande de monsieur Asselin.

6 Me PATRICE BENOÎT :

7 Q Pour quelle raison?

8 R Or, monsieur Asselin, je lui ai dit : « Bon, bien  
9 parfait, je vais te faire un chèque », et monsieur  
10 Asselin a dit : « Non. » Il dit : « Tu vas  
11 transférer l'argent de ton compte, tu vas te faire  
12 une traite bancaire ou un transfert quelque soit,  
13 et puis après ça, il dit, moi, je veux un chèque  
14 personnel de ta part. »

15 Et lorsqu'on s'est rencontré, le 25 février, c'est  
16 effectivement ce qui s'est passé. On a signé  
17 certains documents, que je vais vous présenter  
18 ici, dans un taxi. Nous avons été à la Banque  
19 Royale, qui était notre institution, nous avons  
20 pris une traite bancaire de cent quarante mille  
21 (140 000 \$), monsieur Asselin était présent, il  
22 est venu avec moi à la Banque Nationale et c'est  
23 de là que j'ai fait le transfert dans son compte  
24 personnel, la traite bancaire c'est-à-dire, au nom  
25 d'Éric Asselin.

1 Q Je vous montre ici un document, est-ce qu'il  
2 s'agit effectivement de la traite bancaire dont  
3 vous parlez, celle qui est faite du compte de  
4 Norbourg à votre ordre personnel?

5 R Oui, tout à fait.

6 Q Alors on va la produire sous VL-46, traite  
7 bancaire tirée sur le compte de Norbourg Services  
8 Financiers à la Banque Royale à l'ordre de Vincent  
9 Lacroix, 25 février 2002, cent quarante mille  
10 dollars (140 000 \$).

11

12 VL-46 :

13 Traite bancaire de 140 000 \$ tirée sur le  
14 compte de Norbourg Services Financiers à la  
15 Banque Royale et faite à l'ordre de Vincent  
16 Lacroix, le 25 février 2002

17

18 Q Donc vous allez, dans un premier temps, à la  
19 Banque Royale avec monsieur Asselin, vous faites  
20 tirer la traite, vous faites quoi après?

21 R Après, nous allons à ma succursale de la Banque  
22 Nationale au 2100, rue University. Je dépose la  
23 traite bancaire de la Banque Royale dans mon  
24 compte personnel et je retire une traite bancaire  
25 au nom de monsieur Asselin.

1 Q Avez-vous ce document-là?

2 R Oui. Vous avez ici le dépôt de la traite bancaire  
3 à la Banque Nationale et vous avez la traite  
4 bancaire à monsieur Asselin.

5 Q On va produire ce document-là sous VL-47 : dépôt  
6 de cent quarante mille (140 000 \$) dans le compte  
7 de monsieur Lacroix à la Banque Nationale et  
8 traite bancaire du 25 février 2002 à l'ordre  
9 d'Éric Asselin pour cent vingt mille dollars  
10 (120 000 \$).

11

12 VL-47 :

13 Dépôt de 140 000 \$ dans le compte de Vincent  
14 Lacroix à la Banque Nationale et traite  
15 bancaire de 120 000 \$ à l'ordre de Éric Asselin  
16 le 25 février 2002

17

18 Q Et vous nous avez dit que c'est à la demande de  
19 Monsieur Asselin qu'il fallait procéder ainsi  
20 plutôt qu'un paiement direct de Norbourg à  
21 monsieur Asselin?

22 R Tout à fait.

23 Q Pour quelle raison?

24 R Bien, c'est à sa demande. Donc, monsieur Asselin,  
25 tel qu'il était convenu, c'était au départ, à la

1 demande de monsieur Asselin, c'était un prêt, un  
2 prêt à monsieur Asselin qui était fait de cent  
3 vingt mille (120 000 \$) et qui était, finalement,  
4 un prêt avec une quittance et c'est à ce moment-là  
5 que monsieur Asselin a voulu le faire d'un point  
6 de vue personnel, étant donné la situation de  
7 Norbourg par rapport aux autorités, étant donné la  
8 situation qu'il connaissait du côté de la  
9 Commission des valeurs mobilières, qu'ils  
10 voulaient faire prochainement une inspection du  
11 côté de la société Norbourg.

12 Donc, il voulait être sûr et certain qu'à  
13 l'intérieur de la firme Norbourg ou dans les  
14 livres de Norbourg qu'on ne voit pas, en date du  
15 25 février, un paiement qui est fait à l'attention  
16 de monsieur Asselin.

17 Q Vous me parlez qu'il s'agit d'un prêt, ce cent  
18 vingt mille dollars (120 000 \$) là?

19 R Oui, c'est un prêt qui était fait et c'était une  
20 forme d'avance. Donc, ici j'ai des documents, que  
21 je peux vous remettre, qui ont été signés le 25  
22 février, et vous avez la suite des documents ici.  
23 Finalement, il y a des documents qui sont signés  
24 et d'autres qui ne le sont pas, mais je vais vous  
25 remettre le tout. Et c'est de la documentation que

1 monsieur Asselin a faite et que nous avons signée  
2 après lui avoir remis la traite bancaire de cent  
3 vingt mille dollars (120 000 \$) dans le taxi.

4 Me PATRICE BENOÎT :

5 Hors dossier.

6  
7 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

8  
9 Me PATRICE BENOÎT :

10 Q Monsieur Lacroix, vous venez de nous remettre  
11 trois documents, qu'on va produire en liasse sous  
12 VL-48 : un contrat de prêt d'argent dans lequel  
13 vous prêtez à monsieur Asselin cent vingt mille  
14 dollars (120 000 \$), qui est daté du 25 février  
15 2002; une quittance pour ce que je crois être ce  
16 même cent vingt mille dollars (120 000 \$) là, par  
17 laquelle vous, Monsieur Lacroix, donnez quittance  
18 à monsieur Asselin et confirmez avoir reçu  
19 remboursement de ce même cent vingt mille dollars  
20 (120 000 \$); et un document qui s'intitule  
21 « Entente », également daté du 25 février, par  
22 lequel il est dit ce qui suit :

23 « *Éric Asselin et Vincent Lacroix, le*  
24 *vingt cinquième (25<sup>e</sup>) jour du mois de*  
25 *février 2002...* »

1 Excusez-moi, je recommence :

2 « Vincent Lacroix et Éric Asselin  
3 conviennent que la clause 2.2 du contrat  
4 de travail entre Éric Asselin et Norbourg  
5 Services Financiers, Éric Asselin et  
6 Vincent Lacroix, le vingt-cinquième jour  
7 (25<sup>e</sup>) du mois de février, sera déclarée  
8 nulle si une compensation monétaire de  
9 cent vingt mille (120 000 \$) est octroyée  
10 à Éric Asselin au début de la troisième  
11 année de son contrat. Monsieur Éric  
12 Asselin aura l'obligation d'accepter le  
13 montant de cent vingt mille (120 000 \$) ce  
14 qui aura pour effet d'annuler la clause  
15 2.2 de son contrat. »

16 Alors ces trois documents-là, on va les produire  
17 sous VL-48.

18  
19 VL-48 :

20 En liasse, contrat de prêt de 120 000 \$, quittance  
21 et entente entre Éric Asselin et Vincent Lacroix,  
22 tous trois datés du 25 février 2002

23  
24 Q Mais commençons par le contre de prêt de cent  
25 vingt mille (120 000 \$) et de la quittance qui est

1 de la même journée. Pourquoi faire ces documents-  
2 là?

3 R À la demande de monsieur Asselin. Monsieur  
4 Asselin, il était convenu que pour l'embaucher, la  
5 période de son contrat était quatre ans et durant  
6 ces quatre années-là, le salaire de monsieur  
7 Asselin serait de soixante mille dollars  
8 (60 000 \$) par année et il y aurait deux  
9 versements de cent vingt mille dollars  
10 (120 000 \$), un à la première année, un à la date  
11 du contrat, soit le 25 février, et à la troisième  
12 année, on parle d'en 2004, qui était un autre  
13 versement de cent vingt mille (120 000 \$) à lui  
14 faire à cette période-là et qui couvrirait... et  
15 qui compléterait le contrat de quatre ans de  
16 monsieur Asselin avec Norbourg.

17 Q Donc, en réalité, le cent vingt mille dollars  
18 (120 000 \$) qui lui est versé au mois de février,  
19 est-ce que je comprends que ce n'est pas  
20 véritablement un prêt?

21 R C'est un bonus de signature pour son arrivée chez  
22 Norbourg.

23 Q Et pour quelle raison c'est présenté comme un  
24 prêt?

25 R C'est à la demande de Monsieur Asselin qui a

1 désiré un prêt ou le faire sous cette forme-là  
2 avec une quittance.

3 Q Est-ce qu'il vous a dit pourquoi?

4 R Tout simplement pour ne pas le déclarer à l'impôt.  
5 C'était la façon de le faire, étant donné que son  
6 expérience à Revenu Québec permettait de faire ce  
7 type de contrat-là.

8 Q Et le troisième document intitulé « Entente », qui  
9 fait référence à la clause 2.2 de son contrat,  
10 c'était quoi le but de ce document-là, également  
11 signé le 25 février 2002?

12 R Bon, évidemment, je n'ai pas le contrat en mains,  
13 mais ce qui était convenu entre moi et monsieur  
14 Asselin, c'est qu'au début de sa troisième année  
15 avec Norbourg, il y aurait un autre versement de  
16 cent vingt mille dollars (120 000 \$), sous la même  
17 forme qui était faite le 25 février 2002, à savoir  
18 prêt et quittance, sans que monsieur Asselin...  
19 Évidemment, pour probablement qu'il ne soit pas  
20 imposé sur ces montants-là, mais c'est à sa  
21 demande et c'est lui qui a fait les papiers en  
22 conséquence.

23 Q C'est lui qui a préparé ces documents-là?

24 R Oui. C'est monsieur Asselin qui a préparé ces  
25 documents-là.

1 Q Et ça, vous dites que ces documents-là sont signés  
2 dans un taxi le 25 février?

3 R 2002, oui.

4 Q Quand vous vous promenez d'une banque à l'autre?

5 R D'une banque à l'autre et, par après, je vous  
6 dirais que quand se sont signés les papiers, c'est  
7 suite, lorsqu'il a reçu la traite bancaire à son  
8 nom, de cent vingt mille (120 000 \$), et qu'après  
9 ça dans le taxi il s'est dirigé vers les bureaux  
10 de la Commission des valeurs mobilières.

11 Q Son contrat d'emploi est également signé à ce  
12 moment-là, dans le taxi?

13 R Son contrat d'emploi, de mémoire, est signé le 25  
14 février, oui.

15 Q Ça fait partie de la documentation signée dans le  
16 taxi?

17 R Oui. C'est d'ailleurs monsieur Asselin qui a  
18 préparé son contrat de travail.

19 Q D'accord. Qui est signé au mois de février mais  
20 qui a une date effective qui est au mois de mars?

21 R Au début du mois de mars, oui.

22 Q Pour quelle raison?

23 R C'était d'informer ses employeurs, les dirigeants  
24 de la Commission des valeurs mobilières. Donc, il  
25 demandait un délai, là, d'une semaine ou deux

1 semaines, je crois, à cette période-là.

2 Q Donc ça, ça se passe le 25 février.  
3 Officiellement, il commence quand?

4 R Dans la deuxième semaine du mois de mars, de  
5 mémoire. Monsieur Asselin débute ses activités  
6 chez Norbourg ou le Groupe Norbourg pour  
7 superviser, finalement, l'ensemble des finances.  
8 Monsieur Asselin désirait avoir une vue d'ensemble  
9 des sociétés Norbourg, évidemment, et de savoir  
10 l'ensemble des activités de Norbourg pour être  
11 certain que lorsque la Commission des valeurs  
12 mobilières arriverait pour l'inspection, qu'il ne  
13 se fasse pas prendre. Il voulait savoir l'ensemble  
14 des activités.

15 Q Donc, à son arrivée, est-ce que je comprends que  
16 c'est pour lui un travail de familiarisation avec  
17 les rouages de Norbourg?

18 R Oui.

19 Q Ça se fait comment, ça?

20 R Tout simplement que monsieur Asselin a la latitude  
21 complète de demander les informations qu'il  
22 désire. À ce moment-là, il y a deux grandes  
23 activités, je dirais, réglementées : l'activité  
24 distribution de fonds par Norbourg Capital et  
25 l'activité gestion de portefeuilles et promotion

1 de portefeuilles du côté de Norbourg Gestion  
2 d'Actifs. Donc, monsieur Asselin a débuté et  
3 rencontré l'ensemble des personnes responsables  
4 dans les deux firmes.

5 Q Vous dites qu'il avait un accès illimité. Est-ce  
6 qu'il avait effectivement un accès illimité à  
7 toute l'information ou il y avait des choses que  
8 vous ne lui montriez pas ou que vos adjoints ou  
9 subalternes avaient instruction de pas lui  
10 divulguer ou ne pas lui montrer?

11 R Monsieur Asselin avait accès à l'ensemble de  
12 l'information de Norbourg. Il y avait aucune  
13 information qui lui était cachée.

14 Me DENIS ST-ONGE :

15 Q Monsieur Asselin nous a dit, puis je pense que ça  
16 nous a été confirmé aussi par monsieur Cholette,  
17 qu'à son arrivée, vous auriez donné des  
18 instructions à monsieur Cholette de ne pas lui  
19 montrer les états financiers ou...

20 R De lui montrer les états financiers?

21 Me PATRICE BENOÎT :

22 De ne pas lui montrer.

23 Me DENIS ST-ONGE :

24 Q De ne pas lui montrer les états financiers et que  
25 ça a duré, ça, pendant quelques mois où il n'avait

1 pas accès à l'information financière.

2 R J'ai de la misère à croire que ça s'est passé  
3 ainsi, étant donné que monsieur Asselin avait déjà  
4 reçu l'ensemble des informations. Les états  
5 financiers de Norbourg Gestion d'Actifs étaient  
6 envoyés à la Commission des valeurs mobilières, à  
7 l'époque, puis on avait à remplir également un  
8 capital liquide net pour le cabinet en épargnes  
9 collectives Norbourg Capital. Donc, à la  
10 Commission des valeurs mobilières, on donnait les  
11 états financiers et les rapports qu'on devait  
12 remettre comme activités. Donc, j'imagine mal  
13 comment je pouvais...

14 Q Mais les états financiers maison mensuels, là,  
15 est-ce que c'était remis à tous les mois, ça?

16 R Non. Ça c'était fait sur une base... Monsieur  
17 Cholette, à l'époque, faisait les entrées de  
18 données. Puis il faut se référer qu'à l'époque, il  
19 n'y avait pas tellement... ce n'était pas les  
20 activités qu'on connaissait en 2004, 2005. Donc,  
21 il y avait aucune activité qui était à cacher, à  
22 savoir... Probablement que monsieur Cholette  
23 n'était pas à jour dans sa façon de faire, mais je  
24 n'ai jamais caché les états. D'ailleurs, je ne  
25 verrais pas pourquoi on l'aurait fait, parce

1 qu'ils étaient envoyés aux autorités.

2 Me PATRICE BENOÎT :

3 Q De par son contrat d'emploi, son titre c'est V.-P.  
4 Finances de Norbourg Services Financiers qui est  
5 devenue Norbourg Gestion d'Actifs, est-ce que  
6 c'était ses seules fonctions ou c'était lié  
7 uniquement à Norbourg Gestion d'Actifs ou il avait  
8 des fonctions au sein des autres sociétés du  
9 Groupe également?

10 R Monsieur Asselin a eu accès à... Ses fonctions  
11 étaient reliées, comme V.-P. Finances de  
12 l'ensemble des sociétés Norbourg. Monsieur Asselin  
13 avait un oeil sur l'ensemble de la comptabilité et  
14 des finances des firmes Norbourg et/ou ce qu'on  
15 pouvait appeler des firmes qui étaient non  
16 réglementées à cette époque.

17 Me PATRICE BENOÎT :

18 Hors Dossier.

19

20 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

21

22 Q Monsieur Asselin, donc, passe ses premiers temps  
23 chez Norbourg, à se familiariser avec la  
24 structure.

25 R Oui.

1 Q Puis ça lui prend combien de temps avant de  
2 compléter ce travail de compréhension?

3 R Ça a été, je vous dirais, jusqu'en décembre 2002,  
4 je vous dirais que monsieur Asselin s'est aperçu  
5 comment il était difficile de combiner l'ensemble  
6 des postes pour les activités qu'on voulait faire.  
7 Il était V.-P. Finances de tout ce qui était  
8 gestion et promotion des fonds, il était devenu  
9 directeur général et également V.-P. Finances de  
10 tout le réseau de distribution, dont on commençait  
11 à avoir une certaine activité, il avait également  
12 tous les aspects reliés à l'activité de démarrer  
13 un Norbourg Valeurs mobilières, à l'époque, avec  
14 monsieur Julien Béliveau. Et déjà, depuis le mois  
15 d'août, monsieur Asselin avait établi toute la  
16 structure ou était sur le point de terminer la  
17 structure, la création de Norbourg International  
18 et la création des deux Eurobourg en Suisse.  
19 Donc, ça a été une année, je vous dirais,  
20 d'apprentissage. D'ailleurs, les états financiers,  
21 la vérification des états financiers pour  
22 l'exercice se terminant le 30 juin 2002 a été, je  
23 vous dirais, assez ardue. Ça a été compliqué et on  
24 l'a remise d'ailleurs, je crois, au début  
25 d'octobre. On n'a pas respecté la limite à ce

1 moment-là - ou le 30 septembre, ça a été remis à  
2 la dernière minute du quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>)  
3 jour, quand on doit remettre les états financiers  
4 de Norbourg Gestion d'Actifs.

5 Q Aux autorités réglementaires?

6 R À la Commission des valeurs mobilières.

7 Q O.K. Mais dans le quotidien, là, pendant l'année  
8 2002, disons, c'était quoi le travail de monsieur  
9 Asselin et ses contacts avec vous? Comment se  
10 déroulaient ses journées de travail puis de quoi  
11 avait-il à traiter?

12 R De l'ensemble des finances et de la comptabilité  
13 de Norbourg et ça, pour vous donner une journée  
14 typique, le matin il avait une rencontre - qui a  
15 duré d'ailleurs toute la durée de sa présence chez  
16 Norbourg : à sept heures et demie (7 h 30), huit  
17 heures (8 h) le matin, on se rencontrait entre une  
18 heure et deux heures; on faisait le point sur les  
19 finances de la société; on faisait le point sur  
20 les activités de la société et de l'ensemble des  
21 sociétés. Après ça, lui faisait... Monsieur  
22 Asselin était vraiment mon bras droit à  
23 l'intérieur de la firme. Souvent, à partir de onze  
24 heures (11 h) et midi (12 h), je quittais le  
25 bureau pour faire du démarchage, parce qu'on

1            voulait recruter des représentants pour le réseau  
2            en épargne collective, et monsieur Asselin gérait  
3            le bureau comme bon lui semblait, dans le sens  
4            qu'il y a certaines choses qu'il prenait ses  
5            décisions, on en parlait souvent dans nos  
6            rencontres matinales, mais monsieur Asselin avait  
7            la latitude complète sur le management des firmes.

8            Q    Vous nous avez indiqué qu'il avait un accès  
9            illimité à l'information. Comme on vous l'a  
10            mentionné, monsieur Asselin nous dit plutôt que  
11            d'une part il y a de l'information financière qui  
12            lui était, semble-t-il, cachée au départ. Il nous  
13            a également indiqué qu'il ignorait l'existence de  
14            ce qu'on appelle le compte fantôme à La Prairie.  
15            Est-ce que c'est exact?

16            R    Non, totalement faux. Monsieur Asselin connaissait  
17            l'existence du compte de NSF La Prairie dès son  
18            départ... avant même qu'il soit chez Norbourg, il  
19            savait, depuis janvier 2002, qu'on avait ouvert un  
20            compte NSF à La Prairie. À la base, ce compte  
21            était relié, les activités de départ étaient  
22            reliées à un compte in trust.

23            La problématique de Norbourg, au début des  
24            activités de la distribution et de la promotion,  
25            c'était qu'il y avait un seul compte in trust pour

1 la distribution et la promotion des fonds. Donc,  
2 il fallait diviser ces deux activités-là et c'est  
3 Norbourg Service Financiers qui n'avait pas de  
4 compte in trust. Donc, on se devait d'établir un  
5 compte in trust.

6 Par après, je vous dirais février, mars, avril  
7 2002, l'activité du compte a pris une autre  
8 tournure que celle d'un compte in trust. Et je  
9 vous dirais que par la suite, là, c'est tel qu'on  
10 le connaît aujourd'hui, ça a pris la formule d'un  
11 compte, comme vous le dites, compte fantôme.

12 Q Qui était un compte de transit pour le...

13 R Qui était un compte de transit. D'ailleurs, c'est  
14 monsieur Asselin qui avait établi, dans le sens...  
15 avant l'arrivée, c'est-à-dire en 2000 et 2001,  
16 lorsqu'on prenait des traites bancaires de TD  
17 Investpro du compte Opvest, on les déposait  
18 directement dans le compte opérationnel des  
19 firmes. Et en analysant la série d'activités,  
20 monsieur Asselin nous a mentionné qu'il était  
21 beaucoup plus préférable d'avoir un tampon avant  
22 de déposer directement des sommes qui sont, je me  
23 permets l'expression, empruntées, pour les déposer  
24 directement dans des comptes opérationnels de  
25 firmes réglementées.

1 Q Et cette suggestion-là, monsieur Asselin vous l'a  
2 faite à quel moment?

3 R En novembre, décembre 2001.

4 Q Novembre, décembre 2001?

5 R Car le compte a été ouvert en janvier 2002.

6 Q Dans la séquence chronologique, là, c'est à  
7 l'automne 2001 que vous recrutez monsieur Asselin,  
8 qu'il y a des discussions avec lui et il est  
9 convenu que monsieur Asselin va venir travailler  
10 chez vous et que ça va commencer seulement au  
11 printemps 2002?

12 R Tout à fait.

13 Q Vous avez déjà témoigné à l'effet que c'était  
14 voulu ainsi, que monsieur Asselin touche ses bonis  
15 auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de  
16 la Commission des valeurs mobilières, pour l'année  
17 2001.

18 R Oui.

19 Q Qui seraient versés seulement au printemps 2002.  
20 Mais là, vous nous dites que dès la fin 2001 ou  
21 janvier 2002, il connaît l'existence de ce compte-  
22 là?

23 R Bien, c'est-à-dire monsieur Asselin... le compte  
24 NSF La Prairie a été ouvert en janvier 2002.

25 Q D'accord.

1 R Donc, dès décembre 2001, suite à plusieurs  
2 discussions qu'on avait au Grand Café, monsieur  
3 Asselin m'a fortement conseillé d'ouvrir, lui, ce  
4 qu'il appelait à l'époque « un compte tampon ». Un  
5 compte qui va permettre de transiter certaines  
6 sommes qu'on veut amener dans les firmes Norbourg  
7 mais par l'entremise d'un compte qui ne serait pas  
8 d'un compte d'une firme, d'une firme qui pourrait  
9 en arriver à être réglementée.

10 Q D'accord.

11 R Et l'erreur qu'on a faite en ouvrant le compte,  
12 c'est que la seule firme qui n'avait pas un compte  
13 bancaire à la Caisse populaire de La Prairie,  
14 était la firme Norbourg Services Financiers. Donc,  
15 on a ouvert le compte au nom de Norbourg Services  
16 Financiers. Et c'est ce qui a... Je me souviens  
17 que monsieur Asselin nous a passé le commentaire  
18 qu'on aurait pu l'ouvrir sous un autre nom mais  
19 que c'était fait, c'était fait.

20 Q Norbourg Services Financiers étant réglementée?

21 R La firme réglementée.

22 Q Et j'ai compris, au début de votre réponse tantôt,  
23 que l'objectif c'était parce que ça vous prenait  
24 un compte in trust pour cette compagnie-là.

25 R Oui.

1 Q Est-ce que ça résume les commentaires de monsieur  
2 Asselin? Vous semblez dire deux choses, là : que  
3 ça vous prenait un compte in trust pour Norbourg  
4 Services Financiers mais là, maintenant, vous me  
5 dites : dans le fond, l'ouverture de ce compte-là  
6 c'était pour servir de tampon ou pour aider à  
7 mieux camoufler des transferts de fonds.

8 R Oui.

9 Q Qu'est-ce qu'il vous a dit, monsieur Asselin  
10 exactement à l'automne 2001 ou au début 2002, à  
11 cet égard-là?

12 R Bien, le point est le suivant, pour que ce soit  
13 très clair : c'est lorsqu'on a ouvert le compte  
14 auprès des dirigeants de la Caisse populaire de La  
15 Prairie, on leur parlait d'un compte in trust. Il  
16 était clair, chez nous, que c'était un compte en  
17 termes de transition ou un compte tampon, appelez-  
18 le comme vous voulez.

19 Q À l'automne 2001 ou au début de l'année 2002,  
20 monsieur Asselin n'a pas encore officiellement  
21 commencé à travailler chez vous. Est-ce que je  
22 dois comprendre de votre témoignage que malgré  
23 tout, il était déjà au courant à ce moment-là ou  
24 avait été informé par vous qu'il y avait des  
25 transferts de fonds à camoufler?

1 R Oui, il le savait très bien.

2 Q De quelle façon il a appris ça?

3 R Je lui ai montré les traites bancaires.  
4 D'ailleurs, à l'automne 2001, après un dîner au  
5 Grand Café, il était venu avec moi à la succursale  
6 TD, qui était juste en face de la Commission des  
7 valeurs mobilières, au coin de Saint-Jacques et  
8 McGill, puis on a été chercher une traite bancaire  
9 et je l'ai déposée à la Banque Royale.

10 Q Quand vous dites : « Aller chercher une traite  
11 bancaire », ça c'est les retraits que vous faisiez  
12 sur le compte Opvest, retraits irréguliers?

13 R Opvest TD Investpro, et les retraits irréguliers  
14 et on allait chercher la traite bancaire à la  
15 succursale de la Banque TD, coin McGill - Saint-  
16 Jacques.

17 Q Et monsieur Asselin vous accompagnait?

18 R Il m'a accompagné une fois après le Grand Café,  
19 oui. Parce que lui, il retournait travailler. Il  
20 retournait travailler à la Commission des valeurs  
21 mobilières et moi j'allais chercher la traite.

22 Q Comment ça s'est présenté dans vos discussions de  
23 l'époque, le fait que vous lui avez admis ou  
24 annoncé le fait que vous faisiez des retraits  
25 irréguliers sur l'argent qui vous était confié

1 pour fins de gestion par Opvest?

2 R Bien, monsieur Asselin se posait déjà la question  
3 depuis février 2001. Comme je l'ai mentionné, je  
4 l'ai connu au cours de l'enquête de la Commission  
5 des valeurs mobilières sur Maxima Capital et  
6 monsieur Asselin était enquêteur à l'époque à ce  
7 niveau-là.

8 Donc, lorsqu'à un moment donné, au cours de la  
9 période pour l'approbation des fonds mutuels, on  
10 avait parlé, en mars 2001, qu'on avait des  
11 provenances de fonds qui étaient offshore, on  
12 avait présenté la vraie image, si on veut,  
13 corporative de Norbourg, auprès de monsieur  
14 Asselin avant son arrivée.

15 La condition, pour que monsieur Asselin arrive au  
16 sein de la firme Norbourg, était de connaître, si  
17 on veut, la vraie provenance des fonds.

18 Q O.K. Pourquoi il en faisait une condition?

19 R Bien, c'est que tout le monde se posait la  
20 question à l'intérieur de... suite à notre offre  
21 d'achat sur Maxima Capital, tout le monde se  
22 posait la question à la Commission des valeurs  
23 mobilières, d'où venait l'argent de Vincent  
24 Lacroix et de Norbourg, pour le financement de ses  
25 activités.

1 Q Avez-vous de la documentation qui démontre que  
2 monsieur Asselin était au courant de l'existence  
3 du compte fantôme de La Prairie?

4 R Oui, j'ai de la documentation. J'ai des courriels  
5 de l'année 2004 et probablement en ayant accès à  
6 l'ensemble des courriels 2003, 2004, je pourrais  
7 vous en donner, mais malheureusement je ne les ai  
8 pas. Donc, j'ai un courriel ici de monsieur Jean  
9 Cholette, du 3 novembre 2004, envoyé à Éric  
10 Asselin, qui parle des dépôts pour chacune des  
11 années fiscales des sociétés.

12 Donc, évidemment, on ne voit pas encore  
13 l'existence, à l'intérieur de ça, du compte - à  
14 l'intérieur du courriel, pardon, du compte NSF La  
15 Prairie. Cependant, il y a les dépôts à  
16 l'intérieur de chacune des firmes et monsieur  
17 Asselin ayant accès aux comptes bancaires et  
18 également accès, par l'entremise de monsieur  
19 Cholette, voyait les transferts qui provenaient  
20 directement du compte de NSF La Prairie.

21 Q Je veux regarder ce document-là.

22 R C'est des dépôts.

23 Q Je ne suis pas sûr, Monsieur Lacroix, que j'ai  
24 bien saisi votre réponse. Vous me montrez un  
25 document, puis on va le coter sous VL-49, qui est

1 un courriel de Jean Cholette à Éric Asselin, du 3  
2 novembre 2004, avec un fichier Excel. C'est une  
3 liste de dépôts, puis cette liste de dépôts-là  
4 c'est par compagnie. On voit Norbourg Gestion  
5 d'Actifs, Norbourg Groupe Financier, Norbourg  
6 Capital puis Nortek, en quoi l'examen de ce  
7 document-là... Donc, c'est plus un lien avec un  
8 autre document?

9 R C'est ça, je me suis trompé, excusez, c'était la  
10 suite de ce que je voulais vous présenter.

11 Q O.K.

12 R Je suis désolé.

13 Q Alors, je vous laisse compléter avec le reste des  
14 documents que vous avez en mains.

15 R Donc, j'ai ici en mains un e-mail, un courriel de  
16 madame Fortier daté du 12 octobre 2004, qui est  
17 envoyé à monsieur Éric Asselin.

18 Q Madame Fortier étant?

19 R La secrétaire de monsieur Asselin. Et la pièce  
20 jointe, on y retrouve « Vérification TPS, TVQ » un  
21 fichier Excel. On retrouve, pour les années 2003,  
22 les revenus de recherche et on constate les notes  
23 de monsieur Asselin qui indique le compte... dont  
24 la provenance pour certains dépôts est le compte  
25 de NSF La Prairie.

1 Me PATRICE BENOÎT :

2 Hors dossier.

3  
4 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

5  
6 Q Donc, Monsieur Lacroix, vous me montrez un  
7 document, là - on va le coter, ce premier  
8 document-là, on va le coter sous VL-49, le  
9 courriel en question de madame Fortier à monsieur  
10 Asselin, avec le fichier qui y est joint « Revenus  
11 de recherche 2003. »

12  
13 VL-49 :

14 En liasse, courriel de madame Fortier à Éric  
15 Asselin avec fichier joint « Revenus de  
16 recherche 2003 et 2004 »

17  
18 Q Et on voit, entre autres sur ce document-là qui  
19 est séparé en colonne, la colonne « Date » on  
20 voit, en date du 21 octobre 2002, le libellé  
21 c'est : « Revenus de recherche, montant soixante-  
22 dix mille (70 000 \$) »; il y a une autre colonne  
23 où on dit : « Montant du dépôt dans NGA soixante-  
24 dix mille sept cent cinq (70 705 \$); provenance du  
25 dépôt : NSF La Prairie. »

1 R Voilà.

2 Q Donc, ça c'est le compte fantôme ça?

3 R Voilà. C'est le compte, NSF étant Norbourg  
4 Services Financiers, compte à La Prairie.

5 Q Est-ce que Norbourg Services Financiers avait  
6 d'autres comptes de banque à la Caisse populaire  
7 de La Prairie à part ce qu'on appelle le compte  
8 fantôme?

9 R Non.

10 Q C'était le seul?

11 R C'était le seul.

12 Q Très bien. Avez-vous d'autres documents qui  
13 abondent dans le même sens?

14 R Et dans ce même fichier, on retrouve les revenus  
15 de recherche de 2004 et vous retrouvez également  
16 la provenance des fonds pour ces revenus, avec les  
17 notes de monsieur Asselin expliquant, et même je  
18 vous dirais notant les écritures au sein du grand-  
19 livre pour ces revenus de recherche.

20 Q Avant d'aller à ce deuxième document dont vous me  
21 parlez - j'en suis toujours à VL-49 - ce tableau-  
22 là « Revenus de recherche 2003 », c'est quoi ces  
23 revenus de recherche là?

24 R Les revenus de recherche, ce sont les revenus que  
25 l'on a longuement parlé au cours des

1 interrogatoires, reliés aux revenus de recherche  
2 et revenus de consultation dans la société  
3 Norbourg Services Financiers ou Norbourg Gestion  
4 d'Actifs.

5 Q En clair, ce ne sont pas de véritables revenus de  
6 recherche, c'est un poste créé artificiellement au  
7 bilan de Norbourg Services Financiers.

8 R Pour présenter à l'état des résultats de Norbourg  
9 Services Financiers, afin de démontrer une  
10 profitabilité des sociétés Norbourg.

11 Q Je vois, toujours sur ce fichier qui est joint au  
12 courriel de madame Fortier à monsieur Asselin du  
13 12 octobre 2004, la dernière colonne c'est « notes  
14 explicatives » et on y indique, par exemple, pour  
15 chacun des prétendus revenus de recherche, là, il  
16 y a une note, par exemple : « Pourquoi dépôt de  
17 NGF n'égale pas retrait NGF? » Une autre note qui  
18 dit : « Le sept cent cinq dollars (705 \$) provient  
19 d'une note de crédit de Club Link, vérifier si  
20 effectivement le dépôt provient de NSF La  
21 Prairie. » Qui a rempli cette section-là, notes  
22 explicatives, à votre connaissance?

23 R Monsieur Asselin et monsieur Cholette.

24 Q Puis c'était quoi le but de ces notes  
25 explicatives-là?

1 R C'était dans le cadre, tel que le fichier  
2 l'indique, de la vérification de Revenu Québec au  
3 niveau de la TPS et de la TVQ. Donc, on devait, ce  
4 que j'ai su par après, c'est qu'on devait fournir  
5 les factures reliées à chacun de ces montants et  
6 on devait y expliquer... Monsieur Asselin  
7 cherchait à comprendre, de la part de monsieur  
8 Cholette, l'ensemble des données en provenance des  
9 revenus de recherche, tels qu'ils étaient indiqués  
10 dans les états financiers.

11 Q Est-ce que je comprends que c'est donc que ces  
12 faux revenus de recherche, ce n'était pas, à ce  
13 moment-là, monsieur Asselin qui les avait  
14 structurés?

15 R Tout à fait.

16 Q Tout à fait, ce n'est pas monsieur Asselin ou tout  
17 à fait c'est monsieur Asselin?

18 R C'est monsieur Asselin qui les avait structurés en  
19 termes, comme on le disait plus tôt... À son  
20 arrivée chez Norbourg, monsieur Asselin voulait  
21 démontrer à la Commission des valeurs mobilières  
22 que les sociétés devenaient profitables pour  
23 éteindre certains phares qui étaient sur Norbourg.  
24 Donc, la façon de faire était de créer et de  
25 structurer des revenus, quelle que soit la source,

1            afin de démontrer que les firmes étaient  
2            profitables.

3            Q    Est-ce qu'il faut que je comprenne donc, que les  
4            notes explicatives c'est comme des notes pour  
5            s'assurer que dans l'organisation des états  
6            financiers ou dans leur présentation, que tout  
7            concorde le plus possible, c'est ça?

8            R    Tout à fait.

9            Q    Le deuxième document que je vais vous montrer,  
10            qu'on va coter sous VL-50, un tableau des revenus  
11            de recherche 2004. Il sort d'où, ce document-là?

12            R    Qui est le même fichier du courriel précédent, le  
13            courriel du 12 octobre.

14            Q    Oui. Le courriel du 12 octobre, ce qui est joint  
15            c'est « Revenus de recherche 2003. » Ça va avec?

16            R    Ça va avec.

17            Q    Ah! O.K. Donc ça fait partie de VL-49. Et tous vos  
18            commentaires concernant le tableau pour les  
19            revenus de recherche 2003, est-ce que ce sont les  
20            mêmes pour le tableau 2004?

21            R    Pour 2004. Vous allez retrouver des notes  
22            explicatives reliées pour les revenus de recherche  
23            2004.

24            Q    Qu'est-ce que ça veut dire, quand je regarde les  
25            notes explicatives sur ce deuxième fichier, là, je

1           vois un premier tableau qui est « Revenus de  
2           recherche 2004 » et dans les notes, à certains  
3           endroits, pour certains des montants, dans la  
4           rubrique « Notes explicatives » c'est marqué :  
5           « Passable, changer le nom du libellé »; à  
6           d'autres endroits, c'est marqué « Très bon,  
7           changer le nom du libellé »; à d'autres endroits  
8           c'est écrit « Annuler l'écriture ». Qu'est-ce que  
9           ça veut dire ces notes-là?

10       R    Ça, si j'ai bien compris, c'est relié aux  
11           écritures qu'il y avait dans le grand livre et on  
12           devait changer... parce que Revenu Québec, à un  
13           moment donné, a demandé de voir le grand livre.  
14           Donc, il se devait de changer certaines écritures  
15           ou certaines notes qui étaient au sein du grand  
16           livre par rapport aux revenus.

17       Q    Encore une fois, pour que tout concorde?

18       R    Pour que tout concorde et afin que tout soit  
19           probablement correspondant à chaque poste indiqué.

20       Q    O.K. Avez-vous d'autres documents dans le même  
21           sens, là?

22  
23           (DISCUSSION HORS DOSSIER)

1 Q Donc, Monsieur Lacroix, je vous demandais si vous  
2 aviez d'autres documents qui tendaient à démontrer  
3 la connaissance par monsieur Asselin de  
4 l'existence du compte fantôme de La Prairie?

5 R Oui. J'ai ici un document qui a été fait lors de  
6 nos rencontres matinales, et vous pouvez retrouver  
7 l'ensemble des dépôts dans la société Norbourg  
8 Groupe. Et vous avez une colonne qui indique, la  
9 première colonne étant les dates, la deuxième le  
10 montant et l'autre étant « Provenance NSF autre »,  
11 donc autre que le compte NSF à La Prairie. Et vous  
12 y retrouvez, complètement à la droite de cette  
13 feuille, les écritures de monsieur Asselin qui  
14 nous indiquait des sorties du compte bancaire en  
15 tant que tel.

16 Q Du compte bancaire NSF La Prairie?

17 R Voilà.

18 Q Il n'y a pas de date comme telle sur ce document-  
19 là, mais ce qu'on voit, par ailleurs, au niveau  
20 des dates, des mouvements fonds, là, c'est tout en  
21 2003.

22 R 2003 pour l'exercice 2004.

23 Q O.K.

24 R D'ailleurs, cette...

25 Q Ma question c'est : quand est-ce que ce document-

1 là a été préparé et quand est-ce que les notes  
2 manuscrites ont été ajoutées sur ce document-là?

3 R En mai 2005. Lorsqu'on a fait l'ensemble des faux  
4 contrats pour Norbourg Gestion d'Actifs, Norbourg  
5 Groupe Financier et relié à Tercio Trust.

6 Q Et quel est le lien entre la préparation de ces  
7 faux contrats, dont on a déjà abondamment parlé,  
8 et ce document-ci que vous me présentez?

9 R C'était de faire balancer, tel qu'il est indiqué à  
10 l'intérieur des autres montants pour certains  
11 revenus qui étaient indiqués, et les faire  
12 balancer directement avec les entrées qui étaient  
13 dans le compte bancaire.

14 Q Alors, Monsieur Lacroix, on va produire ce  
15 document-là sous VL-50.

16 R Et d'ailleurs, ce que vous pouvez noter, l'erreur  
17 qui a été faite à ce moment-là c'est que si on  
18 reprendrait chaque facture qui avait été remise à  
19 Revenu Québec dans le cadre de la vérification  
20 TPS, TVQ, il y a trois factures qui indiquaient  
21 que la provenance - on facture, Norbourg Gestion  
22 d'Actifs facture Norbourg Groupe, alors que les  
23 transferts sont arrivés de Placements Norbourg.

24 Q Ce qu'on voit ici, sous le tableau VL-50, là, il y  
25 a une section c'est Placements Norbourg, puis il y

1 a trois montants qui sont encadrés puis à côté,  
2 c'est marqué de façon manuscrite : « quatre cent  
3 cinquante (450) »?

4 R Oui, mais le seul montant est celui qui est égale  
5 à l'écriture « Placements Norbourg. »

6 Q Trois cent cinquante mille (350 000 \$)?

7 R Voilà. Donc, si on retrouve les écritures  
8 comptables dans le grand livre, on constatera que  
9 ce ne sont pas des avances de Placements Norbourg,  
10 mais bel et bien des factures de Norbourg Gestion  
11 d'Actifs à Norbourg Groupe Financier, dans le  
12 cadre de ces écritures.

13 Q O.K.

14 R Et de Norbourg Groupe à Tercio.

15 Q En avez-vous d'autres documents dans ce sens-là ou  
16 c'est ceux que vous avez pu retracer?

17 R C'est ceux que j'ai pour l'instant.

18 Q Alors le document en question, VL-50, est intitulé  
19 « Sommaire des dépôts de plus de cent mille  
20 dollars (100 000 \$), compte bancaire Caisse  
21 populaire Groupe », et il y a un paquet  
22 d'annotations manuscrites sur ce document et le  
23 témoignage de monsieur Lacroix est à l'effet que  
24 ce sont toutes des notes manuscrites de monsieur  
25 Asselin?

1 R Non. À savoir, le côté droit de la feuille, ce  
2 sont des notes par monsieur Asselin. Je lui  
3 demandais la date des sorties pour la  
4 comptabilisation des revenus.

5 Q Et les autres notes manuscrites sont de?

6 R Les miennes.

7  
8 VL-50 :

9 Document intitulé : « Sommaire des dépôts de  
10 plus de 100 000 \$, compte bancaire Caisse  
11 populaire Groupe »

12  
13 Q Le premier document que vous m'avez montré,  
14 Monsieur Lacroix, dont on n'a pas parlé encore,  
15 qui est le courriel de Jean Cholette à Éric  
16 Asselin du 3 novembre 2004, quelle en est la  
17 pertinence?

18 R La pertinence c'est que c'est la suite des  
19 documents que je vous ai présentés précédemment, à  
20 savoir les dépôts dans l'ensemble des firmes  
21 Norbourg depuis leur création. Et ce qui était  
22 important à ce niveau-là, c'était de corroborer  
23 les revenus avec les recherches lorsqu'on faisait  
24 des transferts interco. Donc, pour être sûr et  
25 certain de ne pas inscrire comme revenu un

1 transfert, qui est souvent arrivé par un mouvement  
2 de liquidité entre les sociétés, de ne pas  
3 inscrire un revenu de recherche à l'intérieur des  
4 firmes Norbourg, qui serait arrivé d'une interco.,  
5 comme écriture, je parle, évidemment.

6 Q D'accord. On va produire ce document-là sous VL-  
7 51, un courriel de Jean Cholette à Éric Asselin, 3  
8 novembre 2004, avec le fichier Excel qui y était  
9 joint.

10  
11 VL-51 :

12 En liasse, courriel de Jean Cholette à Éric  
13 Asselin daté du 3 novembre 2004 et fichier  
14 Excel joint

15  
16 Q Vous nous avez indiqué tantôt que monsieur Asselin  
17 aurait été mis au courant, par vous, dès l'automne  
18 2002, qu'il y avait des retraits irréguliers qui  
19 étaient faits par vous ou par Norbourg dans le  
20 compte Opvest auprès de TD Investpro. Est-ce qu'il  
21 existe de la documentation qui tend à démontrer la  
22 connaissance, effectivement, de ce fait-là par  
23 monsieur Asselin?

24 R Malheureusement, je ne les ai pas en mains.  
25 Cependant, lors de l'inspection 2002...

1 Q L'inspection de la Commission des valeurs  
2 mobilières?

3 R De la Commission des valeurs mobilières, à  
4 l'automne 2002, monsieur Asselin a demandé à  
5 monsieur Cholette de changer, lorsque monsieur  
6 Mascolo de la Commission des valeurs mobilières  
7 demandait la preuve du dépôt bancaire...

8 Q D'un dépôt bancaire dans le compte d'une des  
9 sociétés du Groupe Norbourg?

10 R Oui, dans Norbourg Gestion d'Actifs, opérationnel  
11 si on peut l'appeler ainsi, Norbourg Services  
12 Financiers à la Banque Royale, il y avait des  
13 traites de la Banque TD qui étaient vraiment  
14 inscrites « Traités TD ». Et monsieur Asselin a  
15 demandé à monsieur Cholette de modifier l'écriture  
16 sur les traites bancaires et les rephotocopier et  
17 les lui donner pour qu'il les remette, à son tour,  
18 à monsieur Mascolo.

19 Q Donc, c'est les traites bancaires, c'est la copie  
20 des traites bancaires elles-mêmes?

21 R C'est la copie des dépôts bancaires qu'on nous  
22 demandait comme preuve, et il y avait, sur le  
23 dépôt bancaire l'inscription « Traités TD », et  
24 monsieur Asselin a demandé à monsieur Cholette de  
25 modifier ces écritures.

1 Q Pour mettre quoi à la place?

2 R Pour enlever le TD, pour ne pas soupçonner...

3 Q Éveiller les soupçons.

4 R Éveiller les soupçons, tout à fait, des  
5 inspecteurs.

6 Q O.K. Donc si on avait les...

7 M. GILLES ROBILLARD :

8 Q C'est à cause qu'à l'époque, si je me souviens  
9 bien, TD c'est en ce qui a trait au contrat  
10 d'Opvest?

11 R Oui, exact. Donc, ce n'était pas des demandes de  
12 transferts électroniques que l'on demandait, on  
13 demandait une sortie de fonds. Il y avait une  
14 traite qui était préparée par la Banque TD, qu'on  
15 allait chercher à la succursale et qu'on déposait  
16 dans le compte corporatif de Norbourg Services  
17 Financiers, à l'époque, à la Banque Royale.

18 Me PATRICE BENOÎT :

19 Q Alors il faudra donc comparer la documentation  
20 remise aux inspecteurs de l'AMF, à ce moment-là,  
21 avec le véritable bordereau de dépôt?

22 R Voilà. Avec le véritable bordereau de dépôt.

23 Q Monsieur Asselin est informé par vous, selon votre  
24 témoignage, de l'existence de ces retraits  
25 irréguliers dans le compte Opvest - on va

1 l'appeler comme ça - avant son arrivée. Est-ce que  
2 ces retraits on continué après l'arrivée de  
3 monsieur Asselin?

4 R Oui. Évidemment, ce qui a changé suite à l'arrivée  
5 de monsieur Asselin, c'est que ces traites  
6 n'étaient plus déposées dans un compte  
7 opérationnel de Norbourg mais étaient déposées  
8 dans un compte, en premier lieu, dans le compte  
9 fantôme, dont monsieur Asselin savait l'existence,  
10 à La Prairie.

11 Q Puis ça je comprends que c'est à sa suggestion que  
12 ça s'est modifié pour procéder de cette façon-là,  
13 pour créer un tampon, comme vous avez dit tantôt.

14 R Pour créer un tampon pour, justement, ne pas  
15 éveiller de soupçons de la part de la Commission  
16 des valeurs mobilières.

17 Q Et quand il y avait des retraits, effectivement,  
18 que vous faisiez - on s'entend, des retraits  
19 irréguliers non autorisés dans le compte Opvest -  
20 de quelle façon monsieur Asselin en était-il  
21 informé? Je parle de ceux qui sont survenus après  
22 son entrée en fonction, là.

23 R Il y avait toujours la question des liquidités des  
24 firmes. Donc, dès le départ, monsieur Asselin  
25 était au courant... Bon, a mis sur pied, je vous

1            dirais, en premier lieu, un état des liquidités,  
2            tel que je vous ai présenté précédemment, qui  
3            était préparé, à l'époque, en 2002, par monsieur  
4            Cholette. Donc, monsieur Asselin, on discutait,  
5            chaque matin, de l'état des liquidités des  
6            sociétés et à la demande de l'équipe de  
7            comptabilité ou à la demande, lorsqu'on jugeait  
8            important de le faire, on prenait et on donnait la  
9            commande d'une traite bancaire à TD, pour la  
10           sortir et la déposer dans le compte NSF à La  
11           Prairie et qui arrivait, après, pour subvenir aux  
12           besoins...

13        Q        Du compte NSF La Prairie - aux différents besoins,  
14                dans les différentes sociétés du Groupe.

15        R        Tout à fait.

16        Q        Monsieur Cholette était là aussi tout le temps,  
17                lors de ces rencontres-là?

18        R        Monsieur Cholette arrivait un peu plus tard le  
19                matin. Monsieur Cholette ne participait pas aux  
20                réunions matinales que j'avais avec monsieur  
21                Asselin. Cependant, c'était lui qui faisait ces  
22                rapports de liquidités. Et d'ailleurs, c'est  
23                monsieur Cholette qui avait l'accès à tous les  
24                transferts électroniques dans les comptes  
25                bancaires, à l'époque, à la Caisse populaire.

1 Q Qui, physiquement, faisait la demande de transfert  
2 ou la demande de retrait, peu importe sa forme,  
3 que ce soit par transfert électronique ou par  
4 l'émission d'une traite, là, qui donc faisait la  
5 demande de retrait sur le compte Opvest?

6 R C'était moi. Là, on parle évidemment de la traite  
7 bancaire. Du côté de la traite bancaire TD,  
8 c'était moi qui faisais la demande au courtier TD  
9 Investpro.

10 Q Est-ce que monsieur Cholette avait un quelconque  
11 rôle à jouer là-dedans?

12 R Monsieur Cholette savait qu'à la demande ou suite  
13 au rapport de liquidité, on devait faire un dépôt  
14 bancaire, on devait renflouer la firme étant donné  
15 son manque de liquidité.

16 Q Mais en quoi monsieur Cholette savait-il que  
17 l'argent venait de retraits irréguliers sur le  
18 compte Opvest et plus tard à même les fonds  
19 mutuels?

20 R Monsieur Cholette savait, dès le départ, que nous  
21 avions un compte sous gestion de Opvest qui était  
22 situé à la Banque TD, dont le compte de courtage  
23 était ouvert à la Banque TD. Monsieur Cholette a  
24 participé également à la fabrication des faux  
25 états de compte Northern Trust dès son départ.

1           Donc, monsieur Cholette savait très bien la  
2           provenance des fonds.

3           Q    Est-ce que Norbourg ou quelconque entité faisant  
4           partie du Groupe Norbourg avait des comptes de  
5           banque à la Banque TD, hormis le compte...

6           R    Non, aucun compte à la Banque TD.

7           Q    Donc, quand il voit, même si c'est vous qui  
8           demandez la traite, quand il voit qu'il y a une  
9           traite...

10          R    Un dépôt d'une traite.

11          Q    Identifié « Traite TD »...

12          R    Et dès le départ, ce que j'ai oublié précédemment,  
13          dès le départ, souvent j'allais chercher la traite  
14          TD et c'est monsieur Cholette qui faisait le  
15          bordereau de dépôt et qui déposait la traite à la  
16          Banque Royale.

17          Q    À quelle période est-ce que vous commencez à faire  
18          des retraits irréguliers dans les fonds mutuels  
19          comme tels, donc auprès de Northern Trust et non  
20          pas exclusivement sur le compte TD Investpro lié  
21          au contrat de gestion Opvest?

22          R    À l'automne 2002. Il s'agirait de vérifier la date  
23          exacte, mais je vous dirais fin de l'été, début de  
24          l'automne 2002.

1 Q Pour quelle raison? Est-ce que c'est parce que le  
2 compte est à sec du côté d'Opvest ou c'est  
3 pour?...

4 R Tout à fait. Le compte est devenu à sec, les  
5 liquidités sont bien demandantes du côté des  
6 sociétés Norbourg à cette époque, donc c'est à  
7 cette époque qu'on a demandé des transferts de  
8 Northern Trust.

9 Q Et est-ce que monsieur Asselin a été mis au  
10 courant de ça?

11 R Dès le départ, monsieur Asselin le savait très  
12 bien. D'ailleurs, il avait un certain  
13 questionnement à savoir, si un jour le compte TD  
14 devenait à sec, si on veut prendre cette  
15 expression, qu'est-ce qui se passerait. Donc, la  
16 stratégie était clairement indiquée entre les deux  
17 personnes, que c'était au sein, soit des fonds  
18 Norbourg ou de la gestion privée si, à un moment  
19 donné, nous avions besoin d'un certain montant.

20 Q Et vous dites que vous avez eu des discussions là-  
21 dessus avec monsieur Asselin dès, quoi, à  
22 l'automne 2002? Vous vous situez où à peu près  
23 dans le temps?

24 R Dans la stratégie, dans les réunions matinales,  
25 dans la stratégie à savoir, il y avait toujours un

1 questionnement parce que les sociétés n'étaient  
2 pas profitables, il y avait ce questionnement-là,  
3 à savoir après TD qu'est-ce qui se passera. Et il  
4 savait très bien qu'on avait un coussin d'un point  
5 de vue liquidité, s'il y avait besoin d'une  
6 possibilité de prendre les montants à l'intérieur  
7 de Northern Trust où se retrouvaient les fonds.

8 Q Lors des premières journées de votre  
9 interrogatoire, il a été notamment question de la  
10 journée où Opvest a rappelé ses fonds. On en a  
11 déjà parlé, vous avez indiqué que ça vous a pris à  
12 peu près une semaine, vous-même, et seulement  
13 vous, avez, sur une période d'à peu près donc une  
14 semaine, fait des retraits assez importants sur  
15 les fonds mutuels pour être capable de payer le  
16 vingt-deux point quatre millions (22,4 M\$) à  
17 Opvest, est-ce que monsieur Asselin a été informé  
18 de ça?

19 R Oui.

20 Q Comment ça s'est discuté avec lui?

21 R Bien, c'est sûr que le mois de juin 2004 a été  
22 assez actif, en débutant par l'article de Finances  
23 et Investissements. Donc, monsieur Asselin m'a  
24 demandé, parce qu'il savait qu'on avait des  
25 réunions, il n'assistait pas aux réunions

1 d'Opvest, donc il était impatient de savoir la  
2 décision d'Opvest, parce que je lui en avais fait  
3 part lors de nos réunions matinales, et je lui  
4 disais : « Écoute, sincèrement, on ne peut pas  
5 renverser la situation. Opvest va retirer son  
6 mandat de gestion, suite à la mauvaise publicité  
7 de l'article de Finances et Investissements. » Et  
8 monsieur Asselin m'a souvent demandé : comment tu  
9 vas faire pour le rembourser? Puis c'était clair,  
10 net et précis que ça lui était indiqué et il le  
11 savait clairement que c'était à même les fonds  
12 Évolution.

13 Q Monsieur Lacroix, vous me montrez maintenant un  
14 courriel que vous adresse Éric Asselin le 9  
15 novembre 2004, qui dit : « Tel que demandé... »  
16 puis là c'est : « Recherche 2002 » avec les  
17 montants, « Recherche 2003 » un montant,  
18 « Recherche 2004 » un montant, « Consultation »  
19 pour les mêmes trois années, puis finalement,  
20 « Vente de licence » pour les mêmes trois années,  
21 là, et des montants pour chaque rubrique et chaque  
22 année. Pourquoi il vous envoie ça, monsieur  
23 Asselin?

24 R C'est à ma demande, suite à la vérification et au  
25 cours de la vérification de Revenu Québec pour la

1 TPS et la TVQ, et je lui avais demandé, j'avais eu  
2 vent des pénalités qu'on nous demandait de la part  
3 de Revenu Québec, et c'est suite à l'information,  
4 on devait plus d'un million (1 M\$) à Revenu  
5 Québec, donc c'est suite à cette information-là  
6 que j'ai reçue, que je lui ai demandé  
7 l'information reliée aux revenus qu'il avait  
8 présentés à Revenu Québec pour qu'on paie cette  
9 pénalité d'un million (1 M\$) en TPS et en TVQ.

10 Q Vous l'avez appris comment, vous, que vous aviez  
11 une pénalité d'un million (1 M\$) à payer?

12 R Par l'entremise de monsieur Asselin qui, suite à  
13 une réunion qu'il avait eue avec monsieur Togba,  
14 monsieur Togba l'avait informé que Norbourg  
15 Gestion d'Actifs aurait une pénalité de près d'un  
16 million (1 M\$) ou plus d'un million (1 M\$), je ne  
17 me souviens pas le montant exact, là, pour les  
18 revenus, étant donné que c'était des revenus entre  
19 sociétés apparentées.

20 Q Monsieur Togba étant le représentant de Revenu  
21 Québec?

22 R Oui.

23 Q Donc, monsieur Asselin vous informe qu'il y aurait  
24 cette lourde pénalité à payer. Et si je comprends  
25 bien, vous lui demandez qu'il vous fasse un

1           sommaire de ce qu'il a placé sous forme de revenus  
2           de recherche ou de revenus de vente de licences  
3           informatiques pour ces trois années-là, c'est ça?

4           R    Voilà.

5           Q    Et votre objectif, quand vous lui demandez ça,  
6           c'est quoi?

7           R    Bien, c'est de comprendre un peu ce qui se passe,  
8           parce que je comprenais mal la situation d'avoir à  
9           payer un million (1 M\$) en TPS, TVQ à ce moment-  
10          là. Donc, je n'ai jamais assisté ou produit des  
11          rapports de TPS, TVQ. Donc, je croyais que tout  
12          était fait en bonne et due forme lorsque ces  
13          documents étaient faits, étant donné que monsieur  
14          Asselin savait très bien comment les revenus  
15          entraient au sein des firmes. Donc, j'étais un peu  
16          surpris de voir - et c'est la seule information  
17          que j'ai reçue de la part de monsieur Asselin pour  
18          expliquer la pénalité d'un million (1 M\$) en TPS,  
19          TVQ.

20          Q    Est-ce qu'elle a été payée, effectivement, cette  
21          pénalité-là?

22          R    Oui, elle a été payée au printemps 2005.

23          Q    O.K. Alors que ce courriel-là se situe au mois de  
24          novembre 2004?

25          R    Oui, lors de la vérification de Revenu Québec.

1 Q Si je vous ai bien saisi, là, je veux juste mettre  
2 ça clair, est-ce que je comprends que votre  
3 impression c'est que quand un faux revenu était  
4 inscrit dans les livres...

5 R Oui.

6 Q ...vous présumiez qu'au fur et à mesure, la TPS  
7 puis la TVQ étaient payées là-dessus?

8 R Oui.

9 Q Puis là, vous constatez que ça n'avait pas été  
10 fait, puis c'est pour ça qu'il y a une pénalité.  
11 Est-ce que c'est ce que je dois comprendre?

12 R C'est bien ça.

13 Q O.K. Alors, on va produire ce document-là, qui est  
14 un courriel du 9 novembre 2004, sous VL-52.

15

16 VL-52 :

17 Courriel du 9 novembre 2004 d'Éric Asselin à  
18 Vincent Lacroix

19

20 Q Une fois que vous avez reçu ça, est-ce qu'il y a  
21 eu des suites ou des discussions quelconques  
22 entre vous et monsieur Asselin là-dessus?

23 R Oui. D'ailleurs, monsieur Asselin... on a fait  
24 appel à PriceWaterhouse à Québec, au département  
25 de fiscalité, pour nous aider à régler ce litige-

1 là. D'ailleurs, c'est un peu pour cette raison  
2 qu'il y a un délai entre la demande de Revenu  
3 Québec pour le paiement d'un million (1 M\$) de TPS  
4 et TVQ et le paiement en tant que tel, qui s'est  
5 fait au printemps 2005, étant donné qu'on essayait  
6 de trouver une façon de payer le moins de TPS,  
7 TVQ. Donc, monsieur Asselin a fait appel au groupe  
8 de PriceWaterhouse à Québec, côté fiscalité, afin  
9 de probablement déduire la TPS, TVQ qu'on pouvait  
10 retrouver au sein de Norbourg Groupe Financier,  
11 afin de la récupérer, c'est-à-dire...

12 Q Vous vouliez vous assurez d'avoir des intrants  
13 pour ça?

14 R Voilà. Et finalement, ça a été inutile. Donc,  
15 c'est un peu dans ce contexte-là que ça s'est  
16 fait.

17 Q Quand vous dites inutile, c'est que les  
18 fiscalistes de Price vous ont confirmé qu'il y  
19 avait rien à faire puis que...

20 R Non. C'est-à-dire non, c'est que finalement on ne  
21 s'est jamais rendu étant donné que le 25 août 2005  
22 est arrivé. Donc, on n'a pas complété cet  
23 exercice-là qui était de récupérer la TPS, TVQ,  
24 par l'entremise de Norbourg Groupe Financier.

1 Q Vous rappelez-vous qui, chez Price, était  
2 l'associé responsable de ce mandat-là?

3 R Malheureusement, dans la vérification TPS, TVQ, je  
4 n'ai pas été dans le dossier mais je sais que  
5 c'est des gens de Price à Québec qui nous  
6 assistaient.

7 Q O.K. Hors dossier.

8

9 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

10

11 Me PATRICE BENOÎT :

12 Q Monsieur Asselin nous a dit, quand on l'a  
13 interrogé, qu'après l'automne 2004 il avait une  
14 présence beaucoup moins soutenue chez Norbourg.  
15 Qu'est-ce que vous avez à répondre à ça?

16 R Je dirais probablement le contraire. C'est que sa  
17 présence était encore beaucoup plus évidente,  
18 étant donné les dossiers chauds qu'on avait à  
19 l'époque. Un, à savoir, évidemment pour toute la  
20 question de la divulgation volontaire, monsieur  
21 Asselin était le pilier dans le dossier. Monsieur  
22 Asselin était le pilier dans le dossier de  
23 l'enquête qui a débuté le 12 novembre 2004, donc  
24 c'était deux dossiers extrêmement importants, les  
25 plus importants d'ailleurs, qu'il faisait avec

1 maître Atkinson et monsieur Asselin était vraiment  
2 présent durant ces dossiers-là.

3 Q En quoi était-il le pilier, comme vous l'avez  
4 décrit, de votre processus de divulgation  
5 volontaire?

6 R Bien, monsieur Asselin, avec son expérience au  
7 ministère du Revenu du Québec, pouvait nous guider  
8 grandement. Suite à ses recommandations, monsieur  
9 Asselin nous a... on a décidé, j'ai décidé de  
10 faire une divulgation volontaire étant donné,  
11 comme je le mentionnais hier, qu'on sentait une  
12 certaine réticence de la part de l'Autorité des  
13 marchés à approuver la transaction MCA Valeurs  
14 Mobilières à l'époque, et on trouvait qu'ils  
15 avaient posé des questions un peu plus pointues  
16 reliées à la transaction avec Claude Boisvenue au  
17 mois d'août 2004.

18 Donc, monsieur Asselin, par l'entremise de ses  
19 contacts internes, dont je n'ai jamais su les  
20 noms, mentionnait que de plus en plus de gens  
21 posaient des questions sérieuses sur la provenance  
22 de fonds dans les sociétés Norbourg. Donc, il  
23 jugeait probablement bon, à ce moment-ci, quand je  
24 dis en ce moment-ci, en automne 2004, sans la  
25 compléter ou sans la débiter officiellement, de

1 prévoir un certain filet pour en arriver à prouver  
2 les revenus de Vincent Lacroix par l'entremise  
3 d'une divulgation volontaire auprès des autorités  
4 fiscales.

5 Q O.K. Donc, au-delà d'avoir lancé l'idée, il  
6 faisait quoi comme travail pour la monter, cette  
7 divulgation-là? Bien, je pourrais dire pour la  
8 créer, en fait.

9 R Pour la créer et pour... Bon, on était...  
10 Évidemment, c'était les sujets qui couvraient  
11 l'ensemble de nos réunions matinales à savoir, la  
12 divulgation volontaire et l'enquête de l'Autorité  
13 des marchés financiers. Donc, toute la stratégie  
14 derrière cette structure ou l'encadrement, qui  
15 donnait l'information par rapport à la divulgation  
16 volontaire, provient de monsieur Asselin.  
17 D'ailleurs, les premières réunions, monsieur  
18 Asselin assistait et avant ces réunions, il me  
19 coachait un peu pour la façon de produire, de  
20 structurer les présentations lorsqu'on faisait des  
21 meetings pour la divulgation volontaire avec  
22 maître Atkinson, à l'époque, et l'équipe de  
23 PriceWaterhouse.

24 Q O.K. Il quitte ses fonctions, monsieur Asselin, de  
25 vice-président, le 22... attendez un instant, je

1 vais vous trouver la date, je l'avais tantôt, en  
2 février 2005.

3 R Oui.

4 Q Pour quelle raison?

5 R Il y a deux choses : suite au début de l'enquête  
6 de l'Autorité...

7 Q À l'automne 2004?

8 R À l'automne 2004, monsieur Asselin a démissionné  
9 de son poste d'administrateur de l'ensemble des  
10 sociétés Norbourg. À cette époque, monsieur  
11 Asselin m'avait mentionné qu'il était peut-être  
12 temps pour lui de passer à d'autre chose, étant  
13 donné que la quatrième année de son mandat était  
14 pour commencer. Donc, il était convenu...

15 Q Ce serait l'année 2005?

16 R Dans le début de l'année 2005, voilà, dans la  
17 quatrième année. Donc, il me demandait et il était  
18 un peu, je vous dirais pas craintif mais on était  
19 tous essoufflés à la fin de l'année 2004, de toute  
20 l'intégration qu'avaient demandée les acquisitions  
21 au cours des deux dernières années. Donc, et  
22 monsieur Asselin avait travaillé, comme bien  
23 d'autres membres de l'équipe, mais avait travaillé  
24 quand même très fort. Et plusieurs personnes,  
25 d'ailleurs, demandaient à cette époque-là de peut-

1 être partir, parce qu'évidemment tout le monde  
2 était un peu vidé. Même monsieur Asselin, plus  
3 précisément, avait... on avait eu ces discussions-  
4 là, à la fin de l'année 2004. Après les Fêtes...

5 Q Avant que vous arriviez à après les Fêtes, est-ce  
6 que je me trompe ou est-ce qu'on peut aussi  
7 considérer que l'essoufflement c'est l'intégration  
8 de toutes les acquisitions que vous avez faites,  
9 mais c'est aussi l'enquête, qui était toujours en  
10 cours, de l'AMF?

11 R Elle débutait. Elle débutait, l'enquête, elle  
12 débutait. Il s'apercevait également de la  
13 profondeur qu'on devait aller au niveau de la  
14 divulgation volontaire, ce qui était une certaine  
15 surprise pour lui, parce qu'il avait déjà vu des  
16 divulgations volontaires, par son expérience au  
17 ministère du Revenu, qui ne demandaient pas la  
18 documentation qu'on nous demandait.

19 Q Donc, ça faisait beaucoup, entre guillemets, de  
20 faux documents à générer pour supporter ça.

21 R Il y avait beaucoup, si je peux me permettre  
22 l'expression, de trous à boucher, d'un point vue  
23 finance et comptable et après les Fêtes, on a  
24 trouvé ça bizarre, mais il a quand même bien joué  
25 son rôle - je ne sais pas si c'est vrai, je ne

1 l'ai jamais su d'ailleurs, mais il nous a fait  
2 accroire que son père avait un cancer et qu'il  
3 était dans une certaine phase et il lui restait  
4 peu de temps à vivre.

5 Q Vous parlez de monsieur Asselin?

6 R Bien, je parle de monsieur Asselin. Et durant  
7 cette même période, probablement... c'est drôle  
8 quand on y pense un peu, mais il avait un peu  
9 prévu le coup, probablement, sans que je le vois  
10 venir. Il avait engagé monsieur Hébert pour les  
11 projets spéciaux, pour les fonds mutuels, donc  
12 probablement que voyant ce qui s'en venait avec  
13 une certaine forme de rémunération qui pouvait se  
14 faire, parce que maître Atkinson voulait  
15 absolument que monsieur Asselin demeure là durant  
16 le temps de l'enquête, monsieur Asselin nous a  
17 demandé, parce qu'il voulait retourner à Québec au  
18 cours de la prochaine année, de devenir consultant  
19 pour la firme. Et ça, je crois que c'est à la fin  
20 février 2004, début mars.

21 Q Février 2005, c'est-à-dire?

22 R 2005, pardon, tout à fait. Donc, c'est dans ce  
23 contexte un peu, je vous dirais, général, que  
24 s'est fait ce transfert. Cependant, malgré le  
25 changement de poste, les fonctions de monsieur

1 Asselin n'ont jamais changé. Son bureau de travail  
2 au sein de l'équipe de comptabilité n'a jamais  
3 changé également. Tout le monde se référait à  
4 monsieur Asselin pour des réponses au niveau de la  
5 comptabilité. Au niveau du réseau de distribution,  
6 plusieurs personnes posaient des questions à  
7 monsieur Asselin. Donc, évidemment, changement de  
8 fonction mais le rôle en soi n'avait rien changé.

9 Q Et physiquement, il était toujours...

10 R À son bureau.

11 Q À son bureau de Montréal, il ne travaillait pas  
12 nécessairement de Québec?

13 R Non, de son bureau de Québec. Et l'autre point  
14 important que je pourrais dire à ce moment-là,  
15 c'est que tel qu'il... pas tel qu'on en avait  
16 convenu, mais tel qu'il le voulait un peu,  
17 monsieur Asselin nous a demandé, en formant sa  
18 firme et en devenant consultant pour l'enquête en  
19 question et probablement pour une certaine forme  
20 de sécurité, recevoir l'ensemble du montant de la  
21 consultation, qui le menait jusqu'en juin 2006.

22 Q Qu'est-ce que vous voulez dire « l'ensemble du  
23 montant de la consultation »?

24 R De mémoire, je n'ai pas le document devant moi,  
25 mais de mémoire, il me semble que monsieur Asselin

1 nous demandait comme consultation, près de dix  
2 mille dollars (10 000 \$) par mois. Et ce dix mille  
3 dollars (10 000 \$) par mois incluait le versement  
4 du salaire à madame Fortier et était censé couvrir  
5 le bonus de madame Fortier lorsqu'elle quitterait  
6 au cours de l'été 2005, pour débiter ses études à  
7 l'université.

8 Donc, on a fait un chèque, de mémoire, à monsieur  
9 Asselin, de cent soixante mille (160 000 \$) au  
10 cours de cette période-là. Quand je parle de la  
11 période, février, mars 2005.

12 Q On va y venir justement aux différents paiements  
13 que monsieur Asselin ou Conformia ont reçus, on va  
14 y aller de façon chronologique, en rappelant  
15 d'abord - et vous me corrigerez si je me trompe -  
16 que l'entente conclue avec monsieur Asselin, en  
17 novembre ou à l'automne 2001, c'est qu'il va  
18 recevoir soixante (60 000 \$) ou soixante-dix mille  
19 (70 000 \$) comme salaire annuel et deux fois cent  
20 vingt mille (120 000 \$) : un premier cent vingt  
21 mille (120 000 \$) lors de son embauche et on a  
22 décrit de quelle façon ça avait été payé, puis un  
23 deuxième lors de la troisième année de son contrat  
24 de quatre ans. C'est ça?

25 R Oui.

1 Q On constate qu'en fait, monsieur Asselin et/ou  
2 Conformia ont reçu beaucoup plus que ça.

3 R Oui.

4 Q Le premier en date des paiements importants que  
5 l'on retrouve à monsieur Asselin, c'est un chèque,  
6 un paiement de cent cinquante mille dollars  
7 (150 000 \$) qui lui est fait le 7 juillet 2003.  
8 Est-ce que vous vous rappelez dans quel contexte  
9 ce paiement lui est fait? Et vous rappelez-vous  
10 également, ça peut peut-être vous aider à vous  
11 rafraîchir la mémoire, pour quelle raison ce  
12 chèque est tiré sur votre compte personnel à vous  
13 plutôt que sur le compte d'une des sociétés du  
14 Groupe Norbourg?

15 R Pour ce qui est du compte (sic), tiré de mon  
16 compte personnel, monsieur Asselin désirait que  
17 les montants, si on veut, tirés comme bonus, ne  
18 soient pas, ne proviennent pas des firmes  
19 Norbourg. Évidemment, pour fins, j'imagine, fins  
20 fiscales, Monsieur Asselin me demandait à chaque  
21 fois de le tirer du compte personnel. Et  
22 évidemment, c'était toujours le même stratagème, à  
23 savoir un transfert des sociétés Norbourg dans le  
24 compte personnel et un chèque du compte personnel  
25 à monsieur Asselin.

1 Ce cinquante mille (50 000 \$) là...

2 Q Cent cinquante mille (150 000 \$).

3 R Cent cinquante mille (150 000 \$), je crois que ce  
4 cent cinquante mille (150 000 \$) est le montant  
5 que nous nous étions entendus, qui devait être  
6 versé en 2004 et qu'on m'a demandé de verser en  
7 2003, à l'été 2003.

8 Q O.K. Au mois de juillet 2004, il y a un paiement  
9 qui lui est fait de dix-sept mille cinq cents  
10 dollars (17 500 \$), encore une fois au moyen d'un  
11 chèque tiré de votre compte personnel. Pour quelle  
12 raison ce paiement lui est-il fait?

13 R Ce paiement lui est fait pour, à l'époque, de  
14 mémoire, c'est parce qu'il voulait s'acheter une  
15 auto familiale. Il voulait changer son auto et il  
16 m'a demandé de lui verser les sommes.

17 Q O.K. Mais ça, on se situe en dehors, et pour des  
18 montants appréciables, là, en dehors du deal  
19 financier, si vous pouvez me passer l'expression,  
20 conclu avec lui à l'automne 2001. Pour quelle  
21 raison est-ce que vous consentez à lui verser ces  
22 sommes-là ou vous répondez à ses demandes?

23 R Bien, c'est évident qu'on est embarqué dans une  
24 spirale des acquisitions, des retraits  
25 irréguliers, donc on est un peu à la remorque de

1           garder notre personnel, surtout au cours de cette  
2           période-là, qui est une intégration importante des  
3           acquisitions. Donc, monsieur Asselin a quand même  
4           assez bien tiré, comment je dirais bien, son  
5           épingle du jeu, malgré la tâche de l'intégration.  
6           Puis il a demandé certaines sommes  
7           supplémentaires, un bonus, qui n'était pas le  
8           travail prévu par rapport à l'automne 2001, à  
9           savoir cette série d'acquisitions, cette série  
10          d'intégrations, un; et deux...

11        Q    Pour être clair, là, quand vous parlez  
12           d'intégrations et acquisitions, quand vous parlez  
13           de l'intégration, ça regroupe quoi? Ça regroupe  
14           l'intégration comptable ou ça regroupe aussi le  
15           travail imposant de...

16        R    Les deux.

17        Q    ...de masquage ou d'arranger les états financiers,  
18           disons?

19        R    Bien, je crois que c'est les deux. D'un point de  
20           vue opérationnel, intégrer cinq réseaux était une  
21           tâche pour monsieur Asselin, qui n'avait pas  
22           d'expérience dans ce domaine-là, fort compliquée.  
23           Et du côté de tout ce qu'on appelle maquillage,  
24           rendu à l'époque de l'été 2004, on était rendu à  
25           des montants qui étaient de loin supérieurs à ce

1 qu'il pensait, à l'automne 2001.

2 Q O.K.

3 R Et d'ailleurs, à cette époque, je me souviens,  
4 l'été et automne 2004, on a eu une certaine prise  
5 de bec, étant donné les tâches qui accompagnaient  
6 l'intégration. Monsieur Asselin s'occupait  
7 également de l'inscription de Triglobal comme  
8 conseiller en valeurs auprès de l'Autorité et je  
9 trouvais que cette fonction était inadéquate dans  
10 le contexte actuel, dans le contexte de l'époque,  
11 c'est-à-dire à savoir, en pleine intégration, en  
12 pleine acquisition encore, parce qu'on venait tout  
13 juste d'acquérir Claude Boisvenue et du côté de  
14 MCA, je trouvais que monsieur Asselin en prenait  
15 déjà très, très large au sein de la firme. Donc,  
16 je trouvais qu'il n'était pas nécessaire d'en  
17 prendre large également pour d'autres sociétés.

18 Q Pour quelqu'un d'autre, O.K.

19 R Mais il m'a expliqué, à l'époque, qu'il avait une  
20 certaine rémunération de la part de Triglobal,  
21 donc...

22 Q D'accord. Ensuite, en termes de paiement à  
23 Monsieur Asselin, on se reporte au mois de février  
24 2005, au moment où ses fonctions, officiellement,  
25 passent de V.-P. Finances à consultant via sa

1 firme Conformia, entre le mois de février 2005 et  
2 le mois de juillet 2005, il y a deux cent onze  
3 mille neuf cent vingt-sept dollars (211 927 \$)  
4 pour être précis, qui sont versé à Conformia. Pour  
5 quelle raison des montants aussi importants à  
6 l'intérieur d'un si court laps de temps, c'est-à-  
7 dire du 22 février 2005 jusqu'au 27 juillet 2005?

8 R Tel que je vous l'ai mentionné précédemment,  
9 monsieur Asselin nous a demandé, dès le départ,  
10 pour demeurer consultant pour l'enquête de l'AMF,  
11 nous a demandé l'ensemble du montant entre mars  
12 2005 et juin 2006. On avait calculé qu'il nous  
13 restait à peu près encore une année, une année et  
14 demie pour finaliser l'enquête de l'AMF. Donc,  
15 monsieur Asselin nous a demandé le montant total  
16 de cette consultation au cours de la période.

17 Q C'était sa condition pour qu'il continue à vous  
18 assister dans le cadre de cette enquête-là?

19 R Oui, c'était la condition.

20 Q Au printemps 2005, à la fin du printemps 2005, et  
21 on se situe plus particulièrement au 3 juin 2005,  
22 il y a en plus un paiement de trois cent vingt  
23 mille cinq cents dollars (320 500 \$) qui est fait,  
24 ou en fait, plutôt, excusez-moi, trois cent trente  
25 mille dollars (330 000 \$) qui est fait par

1 Ascensia Capital, anciennement Norbourg  
2 International, à l'ordre de maître Fortin,  
3 notaire. De quoi s'agit-il?

4 R Monsieur Asselin avait pris la décision de  
5 déménager dans la région de Québec pour l'automne  
6 2004. Malheureusement, je crois que les personnes  
7 qui résidaient à la maison qu'il avait achetée ont  
8 décidé de demeurer un peu plus longtemps, mais  
9 ceci étant dit, monsieur Asselin voulait se  
10 trouver une demeure dans la région de Québec et  
11 c'est à ce moment-là qu'il m'a demandé de lui  
12 payer la maison, la maison que sa femme s'est  
13 achetée au Lac Beauport. La raison pour laquelle  
14 on a versé l'argent, c'est que monsieur Asselin  
15 nous disait qu'il avait effectué un excellent  
16 travail au cours de l'enquête de l'AMF et qu'il  
17 méritait déjà le bonus qui lui était promis depuis  
18 un certain temps, à savoir qu'il n'y avait pas de  
19 montant précis dans les conditions mais qu'il  
20 voulait un bonus relié, si on veut, au passage de  
21 Norbourg à travers les inspections et les enquêtes  
22 de l'AMF.

23 Donc le montant total, à l'époque, qui était  
24 demandé, c'était un virgule deux million (1,2 M\$).

1 Q Et quand est-ce qu'il vous a demandé ce un point  
2 deux million (1,2 M\$) là?

3 R Le un point deux million (1,2 M\$) m'était demandé  
4 depuis qu'il avait fait le passage de vice-  
5 président Finances à consultant. Je lui avais  
6 dit : « Écoute, au cours de l'année on verra  
7 comment va l'enquête de l'AMF, mais pour l'instant  
8 on n'est pas en position de verser un virgule deux  
9 million (1,2 M\$) à ce moment-ci. » Et d'ailleurs,  
10 c'est un peu, je lui disais : « C'est un peu ton  
11 problème si on se retrouve aujourd'hui sous  
12 enquête, étant donné que tu avais été engagé,  
13 justement, pour l'inspection de 2002 », qui était  
14 un peu la suite, l'enquête en 2004, de  
15 l'inspection 2002.

16 Donc, dans cette foulé, on était vraiment occupé  
17 pour l'inspection, l'enquête et la divulgation  
18 volontaire, monsieur Asselin m'a réitéré qu'au  
19 début juin, là, il était temps, il avait acheté sa  
20 maison. Tel que convenu une semaine ou deux  
21 auparavant, il était convenu que sur le bonus qui  
22 lui était dû d'un virgule deux million (1,2 M\$),  
23 on acceptait de lui faire une avance de trois cent  
24 trente mille (330 000 \$) pour l'achat de sa  
25 maison, mais que pour l'instant, on était... on

1            voulait, lorsque sa maison à Sainte-Marthe-sur-le-  
2            Lac était pour être vendue, qu'on s'assoit  
3            ensemble et qu'on vérifie comment qu'on pourrait  
4            être remboursés.

5            M. GILLES ROBILLARD :

6            Q    Monsieur Lacroix, quel mode de paiement qu'il vous  
7            a demandé, monsieur Asselin, au moment du un point  
8            deux million (1,2 M\$)?

9            R    Au moment du un point deux million (1,2 M\$), on se  
10            reporte au début du mois de mars. Monsieur Asselin  
11            avait l'intention... la première étape a été que  
12            monsieur Asselin visait l'achat d'une auberge au  
13            Lac Beauport. Donc, monsieur Asselin voulait, par  
14            l'entremise d'un avocat ou d'un notaire, qu'on  
15            dépose cet argent-là chez un avocat ou un notaire,  
16            pour faire cette transaction-là. Évidemment, avec  
17            le temps et mon refus, l'auberge s'est vendue à  
18            quelqu'un d'autre.

19            Et c'est à ce moment-là que vers la fin avril et  
20            le début du mois de mai, monsieur Asselin a  
21            commencé à me menacer qu'il quitterait Norbourg,  
22            comme consultant, s'il n'y avait pas un versement  
23            qui lui était fait à titre de bonus, si on veut,  
24            pour les années passées chez Norbourg et pour tout  
25            le travail qu'il avait fait chez Norbourg. Parce

1 qu'il était convenu dès le départ, entre moi et  
2 monsieur Asselin - il connaissait très bien la  
3 situation de Norbourg, il ne voulait pas devenir  
4 actionnaire mais voulait un bonus en conséquence  
5 comme s'il avait été actionnaire.

6 Donc suite à ça, bon, suite à la vente de  
7 l'auberge au Lac Beauport, monsieur Asselin m'a  
8 demandé un transfert, au début du mois de juin,  
9 d'un montant net de l'achat de la maison, près de  
10 neuf cent mille dollars (900 000 \$) - si on  
11 soustrait le un point deux (1,2 M\$) moins le trois  
12 cent trente mille (330 000 \$) - dans un compte aux  
13 Bahamas. J'ai dit : « Écoutez, Monsieur Asselin,  
14 moi, je ne transfère pas d'argent aux Bahamas. »  
15 Et nous avons déjà rencontré maître Hindle à ce  
16 sujet-là, pour voir si maître Hindle accepterait  
17 qu'on lui transfère l'argent et que, de là, maître  
18 Hindle transfère - dans son compte in trust,  
19 pardon - et que maître Hindle lui transfère  
20 l'argent aux Bahamas en tant que tels.

21 Ça ne s'est jamais produit. Maître Hindle a  
22 refusé. Monsieur Asselin était en furie, donc à ce  
23 moment-là, je lui ai dit, j'ai dit : « Écoute, tu  
24 es quand même bien traité, tu viens de t'acheter  
25 une nouvelle maison à Beauport, tu as une maison à

1 Sainte-Marthe-sur-le-Lac...

2 Me PATRICE BENOÎT :

3 Q Que Norbourg a payée?

4 R Que Norbourg a payée - tu as une maison à Sainte-  
5 Marthe-sur-le-Lac, qu'on a payée également. Tu as  
6 un an de consultation face à toi... » et en plus  
7 de ça, il était censé de s'occuper de verser le  
8 bonus de départ à madame Fortier qui quittait au  
9 cours de l'été. On a versé le bonus, suite à  
10 certaines menaces, à madame Fortier directement.

11 Q Quelles menaces?

12 R Bien, il y avait toujours cette menace qu'il  
13 quitterait comme consultant s'il n'avait pas les  
14 versements voulus. Et là, on parle du neuf cent  
15 mille dollars (900 000 \$) qui était non versé  
16 encore. Et c'est à ce moment-là, à un moment  
17 donné, lorsque j'ai lu son interrogatoire, la  
18 fameuse journée du mois de juin où il dit, où il  
19 mentionne que je lui ai dit que j'avais joué dans  
20 les comptes...

21 Q Dans les fonds mutuels?

22 R Dans les fonds mutuels - c'est totalement faux.  
23 C'est lors de cette réunion-là, monsieur Asselin  
24 m'a remis un papier, au début juin, me demandant  
25 de transférer le neuf cent mille (900 000 \$)

1           restant dans le compte, directement de Norbourg  
2           aux Bahamas, dans le compte de UEB, qu'il avait  
3           inscrit sur un papier, que j'avais d'ailleurs dans  
4           mon bureau encore ou dans ma valise, le 25 août  
5           2005, et c'est à ce moment-là que j'ai refusé  
6           totalement. J'ai dit : « Écoutez, Monsieur  
7           Asselin, j'ai dit, écoutez, Éric, on ne versera  
8           pas ce montant-là. Fais ce que tu veux à partir de  
9           maintenant mais là, on n'agira plus sous la  
10          menace. » Déjà qu'on avait payé pour la nouvelle  
11          maison, comme je le disais précédemment, il y  
12          avait une série de chèques qui avaient été faits à  
13          monsieur Asselin.

14          Et c'est à partir de ce moment-là qu'il y a eu  
15          vraiment une divergence. Monsieur Asselin a fait  
16          son témoignage aux Autorités le 15 juin 2005 et  
17          par après, étant l'été, on ne l'a quasiment pas vu  
18          au bureau, à partir du mois de juillet. Et là,  
19          évidemment, on a tout compris, à la fin du mois  
20          d'août 2005, ce qui s'était vraiment passé à  
21          l'époque. Mais c'est un peu le contexte, pourquoi  
22          monsieur Asselin a décidé d'aller parler à la GRC,  
23          à l'équipe de la police intégrée des marchés  
24          financiers.

1 Q Le papier auquel vous avez fait référence, sur  
2 lequel, si j'ai bien compris, monsieur Asselin a  
3 écrit un numéro de compte de banque aux Bahamas,  
4 vous dites que vous aviez ça dans votre valise ou  
5 dans votre bureau, avez-vous pu le retracer?

6 R Non. Malheureusement, je n'ai jamais pu le  
7 retracer, malgré les informations que j'ai  
8 données, on n'a pas pu le retracer. Par contre, si  
9 on se fie à un courriel que madame Fortier a reçu  
10 et donné à monsieur Asselin, ce sont les mêmes  
11 comptes bancaires qu'on retrouve chez UEB à  
12 Nassau.

13 Q Ce que vous dites, c'est que le compte bancaire  
14 dont monsieur Asselin vous a donné le numéro pour  
15 lui transférer le neuf cent mille (900 000 \$)  
16 qu'il exigeait de vous... c'est quoi, c'est la  
17 même banque?

18 R C'était la même banque. Évidemment, la mémoire  
19 étant ce qu'elle est, je ne peux pas vous dire que  
20 c'était le même compte bancaire mais c'était  
21 vraiment chez UEB, basée à Nassau, que monsieur  
22 Asselin, au début du mois de juin 2005, m'avait  
23 demandé le transfert.

24 Q Vous dites qu'il y a eu consultation auprès de  
25 maître Hindle pour voir s'il pouvait servir de

1 courroie de transmission lui-même, là, pour le  
2 transfert du neuf cent mille (900 000 \$) aux  
3 Bahamas, ça s'est produit quand ça?

4 R Ça, ça s'est produit à notre retour, à mon retour  
5 de la Suisse, au début du mois de mai 2005. Je ne  
6 me souviens plus exactement les périodes que  
7 j'étais en Suisse, là, mais durant les deux  
8 premières semaines du mois de mai, monsieur  
9 Asselin m'a demandé d'aller rencontrer maître  
10 Hindle. À un moment donné, monsieur Asselin a été  
11 rencontrer - je n'ai jamais rencontré maître  
12 Hindle à ce niveau-là avec monsieur Asselin, c'est  
13 monsieur Asselin à un moment donné, qui a été,  
14 seul, voir maître Hindle et on m'a appelé sur mon  
15 cellulaire pour me demander si je pouvais me  
16 rendre là.

17 Q « On » c'est maître Hindle et monsieur Asselin  
18 pendant qu'ils sont ensemble?

19 R Voilà, au bureau de maître Hindle. Et j'ai dit,  
20 j'étais au Grand Café avec des représentants et  
21 j'ai dit : « Écoutez, plus tard, mais là pour  
22 l'instant, à brûle-pourpoint, je ne peux pas  
23 quitter, je ne peux pas quitter le dîner » et  
24 surtout, c'était une discussion sérieuse avec les  
25 représentants, je ne pouvais pas quitter les



1 Je, soussignée, Yolande Teasdale, sténographe  
2 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
3 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
4 transcription exacte et fidèle de la déposition du  
5 témoin ci-dessus mentionné, recueillie par moi au  
6 moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

7

8

9 ET J'AI SIGNÉ :

10

11

---

YOLANDE TEASDALE, s.o.

12  
13